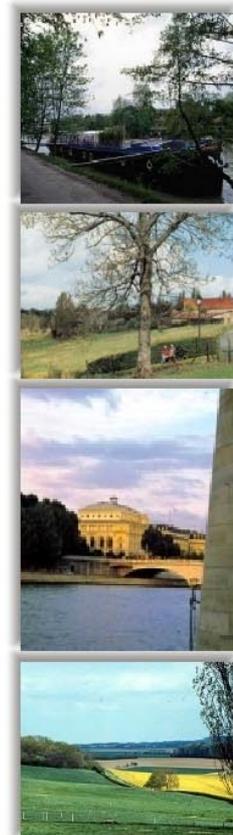


# PROFIL ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL



## ile-de-france DIREN



# ***Sommaire***

---

## **I- Présentation générale**

**Objectifs et méthode**

**Le territoire régional de l'Île-de-France**

## **II- Approche thématique**

### **1- Les fonctions des espaces**

- 1.1- La biodiversité
- 1.2- Les paysages

### **2- Les ressources en eau**

- 2.1- Les eaux superficielles
- 2.2- Les eaux souterraines

### **3- Les impacts et les risques**

- 3.1- Air
- 3.2- Risque inondation
- 3.3- Risques technologiques
- 3.3- Déchets
- 3.4- Bruits

### **4- Thèmes transversaux**

Education, emploi formation, participation

## **III- Synthèse générale**

## **IV- Liste des cartes**

# **I. Présentation générale**

## **Objectifs et méthode**

L'élaboration du profil environnemental régional répond à la nécessité d'un renforcement des dispositifs d'évaluation des politiques publiques. Ce document constitue la première étape d'un processus qui permettra d'apprécier le bien fondé des programmes d'actions en matière d'environnement.

Le profil environnemental présente les principales caractéristiques de la situation actuelle, souligne les pressions et évolutions subies et expose les orientations et objectifs de référence qui doivent guider l'action de l'Etat dans chaque domaine environnemental. Il ne vise toutefois pas à l'exhaustivité dans la mesure où les problématiques environnementales peuvent s'avérer vastes et complexes, en raison notamment de leur caractère transversal et interactif, alors même que l'état de la connaissance dans ces domaines reste encore imparfait.

L'approche thématique retenue a pour objectif de couvrir au mieux les champs qui participent du développement durable du territoire de l'Île-de-France. Ces thèmes mettent en perspective les enjeux du développement et de l'aménagement régional avec la préservation des biens communs environnementaux. Cette approche s'inscrit dans l'objectif central d'amélioration de la qualité de vie des franciliens. Le profil environnemental doit ainsi constituer un vecteur d'information pour l'ensemble des acteurs régionaux en charge d'autres questions que celles de l'environnement (aménagement du territoire, développement économique et social, santé, agriculture ou formation) et les aider à mieux les intégrer dans leurs champs de compétences.

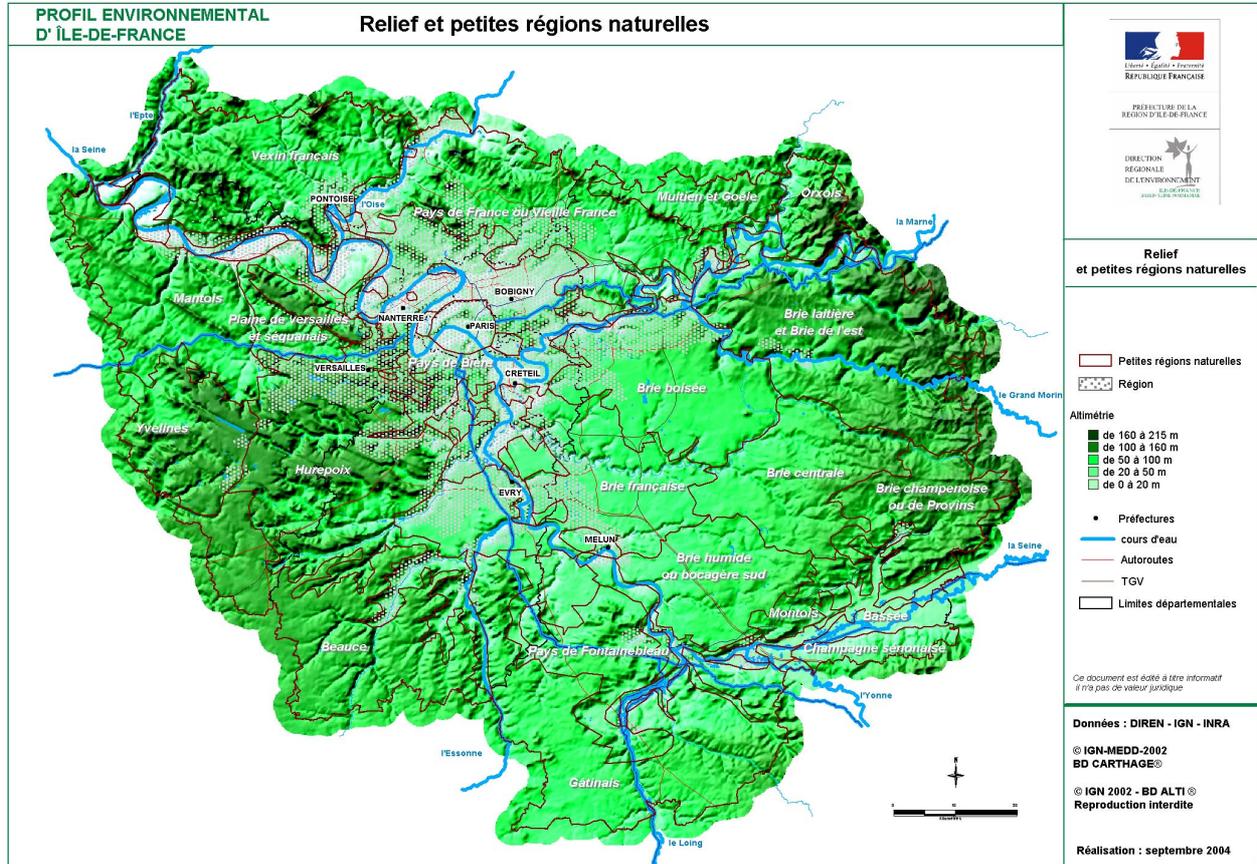
## **Le territoire régional de l'Île-de-France**

### **- *Particularités géomorphologiques et urbaines***

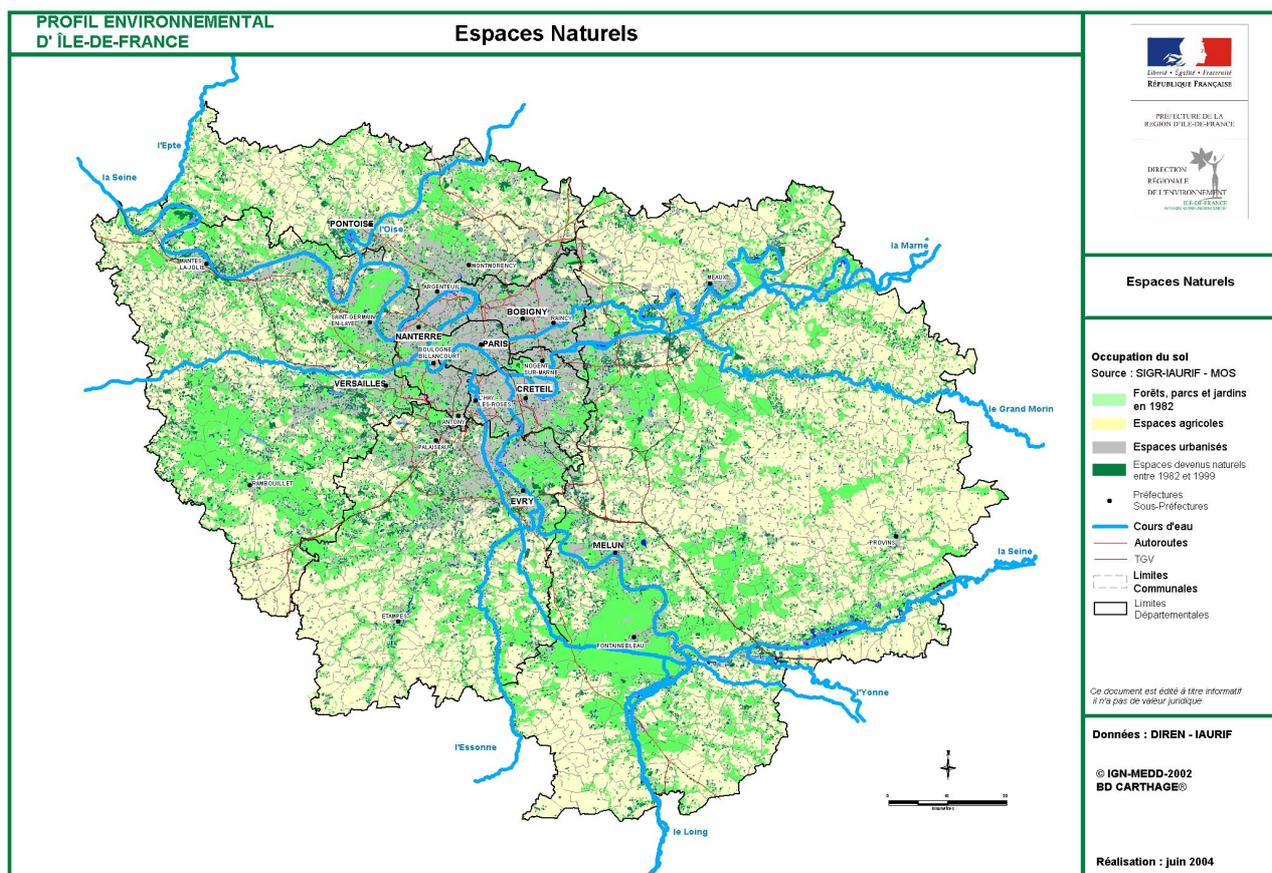
Du point de vue géographique, la région d'Île-de-France occupe le cœur du bassin sédimentaire parisien. Son centre est marqué par les confluences de la Seine avec les cours d'eaux les plus importants, la Marne, l'Oise. Les influences océaniques tempérées et le relief peu prononcé du bassin parisien donnent à ces cours d'eaux des régimes hydrauliques relativement réguliers.

Ce milieu hospitalier marqué en particulier par ces cours d'eau paisibles, a offert dès la préhistoire, un cadre favorable ainsi que des ressources appréciables pour le développement des activités humaines. Au cœur même de ce territoire, autour de Paris situé en son centre, la population n'a cessé de croître pour compter actuellement 11 millions d'habitants. Ce dynamisme démographique a conduit à urbaniser environ 20% du territoire régional et à façonner fortement le reste. Pour donner la mesure de la pression urbaine, il suffit de rappeler qu'aujourd'hui l'agglomération parisienne constitue l'une des métropoles les plus denses et les plus étendues d'Europe.

Sur les 12 700 km<sup>2</sup> de sa surface, l'Île-de-France présente cependant un fort contraste entre son centre, occupé par l'urbanisation, et sa périphérie, comportant un environnement « naturel » largement préservé, dominé par la forêt sur environ le quart de la surface du territoire régional. Ainsi plus de la moitié du territoire régional est occupé par l'agriculture, essentiellement sous la forme de grandes cultures.



Avec près de 11 millions d'habitants la région représente environ 19 % de la population nationale sur 2,2 % de son territoire. De fait, sur ces dix dernières années, la croissance de la population régionale reste inférieure à la moyenne nationale (2,7 % contre 3,5 %). La croissance francilienne est due pour l'essentiel depuis 1975 à une natalité soutenue et à un excédent des naissances sur les décès. A ces évolutions purement démographiques s'ajoutent des mutations sociétales, familles éclatées, augmentation des temps de loisirs, exigences d'un meilleur cadre de vie, etc., qui se révèlent avoir des conséquences sur une demande croissante en logements neufs, avec, à l'évidence et de manière corollaire, un accroissement des pressions sur les milieux naturels.



Sur le plan économique, la région d'Ile-de-France, région capitale, conserve beaucoup d'avance sur les autres régions françaises malgré la diminution continue de son poids relatif. Elle produit encore 29 % du PIB national, notamment dans les fonctions de direction, de recherche, etc. et dans les secteurs d'activité orientés vers la haute valeur ajoutée, que ce soit dans l'industrie ou dans les services. Globalement, le secteur d'activités tertiaires représente 66 % du PIB, l'agriculture 3 % et l'industrie 25%. La zone centrale - Paris et les départements de la petite couronne – accueille 56 % de la population et 68 % des emplois. Elle concerne des emplois à forte qualification conformément au phénomène de tertiarisation de l'économie - sièges sociaux, haute administration, recherche - dont le maintien ou le développement est souvent conditionné par une qualité du cadre environnemental.

Les mutations industrielles à l'œuvre depuis plusieurs décennies s'accompagnent d'un desserrement des activités les plus traditionnelles, autrefois situées dans Paris et sa proche couronne, qui s'implantent désormais en grande couronne. On assiste donc à une désaffectation de certains sites industriels, notamment en vallée de la Seine ou en plaine Saint-Denis, où il faut désormais organiser la réutilisation des espaces libérés en tenant mieux compte qu'à l'époque de l'expansion industrielle, des pressions qui s'exercent sur les milieux naturels, en particulier le long des principaux cours d'eau. L'expansion démographique vers la grande couronne s'est accompagnée d'un accroissement substantiel des activités de services apportées aux populations nouvelles. Mais c'est surtout le développement des infrastructures de transport et des plates-formes logistiques qui ont marqué l'économie régionale dans la dernière période en s'implantant en grande périphérie, là où se trouvent les surfaces demandées.

## **La consommation d'espaces naturels et l'artificialisation des sols**

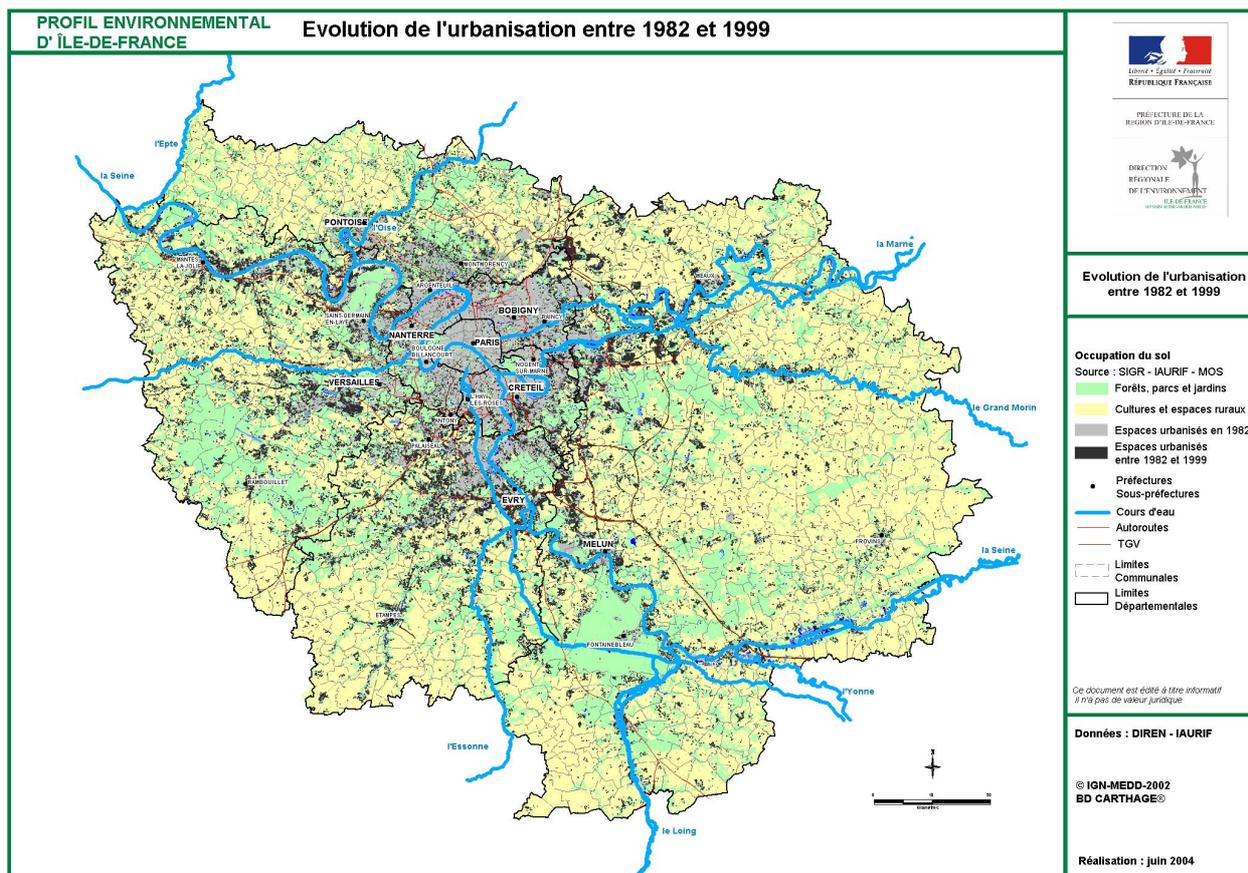
### **- *Etat des lieux***

Aujourd'hui, sur les 12 000 Km<sup>2</sup> de la région, 80 % sont des espaces naturels, agricoles ou forestiers, 15 % sont des espaces urbanisés et 5 % sont constitués d'espaces urbains dits ouverts tels que des parcs, jardins et terrains de sport.

Sur la période 94/99, 2 335 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont disparu en moyenne chaque année. Ce rythme a tendance à ralentir depuis la fin des années 80 où il atteignait alors 2 657 ha/an. La consommation d'espace s'est faite essentiellement au détriment de l'agriculture. Les espaces boisés ont été relativement peu affectés en terme de surface mais ont surtout subi les effets négatifs de morcellements et d'enclavements résultant du développement des infrastructures de transport.

C'est en grande couronne que se situe la quasi-totalité de l'urbanisation nouvelle avec 2 220 ha qui sont passés, par an entre 94 et 99, du statut d'espaces non urbains à celui d'espaces urbains. En effet, la grande couronne a vu sa population croître de 2,1 millions d'habitants en 1960 à près de 4,8 millions en 2000. Cependant, dans les surfaces nouvellement urbanisées, la part de l'habitat ne cesse de diminuer depuis 20 ans.

Les Villes nouvelles créées pour favoriser l'organisation de l'expansion de l'agglomération regroupent 6,7 % de la population francilienne. Leur peuplement ne correspond qu'à la moitié des objectifs prévus, mais de fait, elles ont pris en charge 55 % de la croissance démographique



### - **Identification des pressions**

Dès le début des années 60, il est apparu que la croissance démographique et le développement économique allaient engendrer une extension considérable de l'urbanisation. Certaines prévisions tablaient sur un doublement de la population de 8 millions d'habitants à 16 millions en l'an 2000 si rien n'était fait.

En réalité, la progression démographique s'est atténuée sur la dernière période. Les flux migratoires ont changé d'intensité : moins d'arrivées de jeunes ménages, plus de départs de personnes âgées, politique de délocalisation des emplois publics notamment. Ces mouvements traduisent une certaine désaffectation pour le cadre de vie parisien.

Aujourd'hui, selon l'INSEE, si les tendances démographiques se maintiennent, la population de l'Île-de-France dépassera 12 millions d'habitants en 2030. En supposant un solde migratoire toujours déficitaire, la croissance de la région serait due uniquement à son dynamisme naturel. De plus, les gains de population se feraient en quasi-totalité dans les départements de la grande couronne.

Quels sont les enjeux d'une extension des espaces urbanisés ?

Une nouvelle urbanisation ou une offre foncière nouvelle permettent à certains ménages d'avoir accès à de meilleures conditions de logement. Ils recherchent généralement davantage de surface, plus de pièces, plus de confort ; en somme, ils expriment des besoins en rapport avec l'évolution des caractéristiques du ménage, du

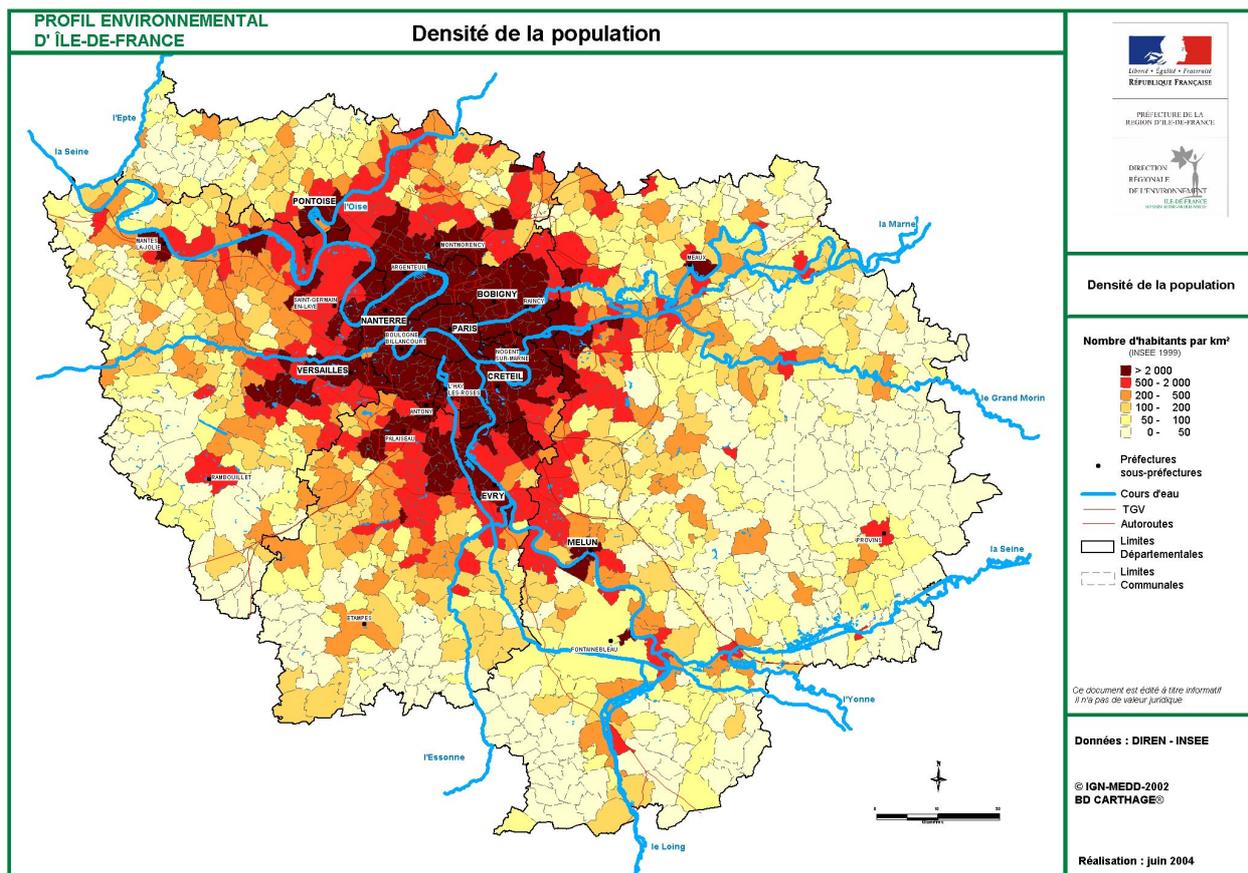
nombre d'enfants, etc. Une offre nouvelle permet notamment aux ménages d'accéder à des logements moins chers, contrepartie à l'éloignement des centres urbains plus prisés. Dans le cas de l'accession à la propriété, cette offre nouvelle permet également la constitution d'un capital en rapport avec les revenus du ménage. Ces parcours résidentiels choisis correspondent parfois aussi à la poursuite du mythe d'un cadre de vie plus agréable, au milieu de la nature, loin des tensions des centres villes. La réalisation de ces nouvelles zones résidentielles s'effectue dans des secteurs non équipés et entraîne la mise en place de nouveaux équipements de proximité. Elles s'accompagnent également de nouvelles infrastructures lourdes, notamment dans le domaine des transports (TGV, plates-formes logistiques, aéroports, etc.) qui sont une conséquence de la dispersion croissante des zones d'emploi et des fonctions métropolitaines.

La consommation d'espaces naturels est-elle pour autant la seule réponse possible pour répondre à ces enjeux résidentiels ?

Le développement urbain, porteur en soi de valeurs positives, est aussi générateur de conséquences négatives que sont la disparition quasi irréversible des espaces naturels, leur appauvrissement, le fractionnement d'entités biologiques, ou encore la dégradation de la qualité des sites et paysages, auxquels s'ajoutent le surcoût de la gestion de services urbains éclatés, la pollution atmosphérique générée par l'accroissement de l'utilisation des véhicules individuels, les phénomènes de ségrégation spatiale, etc., qui sont autant d'effets dérivés négatifs du développement urbain dont le coût pour la collectivité doit être pris en considération.

Par ailleurs, les espaces naturels font l'objet d'interventions et de travaux qui visent à les rendre plus accessibles aux urbains mais contribuent à les artificialiser. Cette évolution est sans doute moins évidente et, dans certains cas, moins irréversible qu'une urbanisation par la construction de résidences, de locaux d'activité ou d'équipements. Elle entraîne pour autant une perte importante de leurs qualités biologiques ou paysagère. La réduction du temps de travail a, dans une certaine mesure, également soutenu un accroissement de la demande de loisir de plein air, entraînant l'aménagement plus ou moins poussé d'espaces naturels, allant du parc urbain à la base de loisirs, en passant par toutes les formes de terrains de sport et d'exercice physique.

Toutes ces formes d'artificialisation des sols, constatées en Ile-de-France, sont à l'échelle du nombre de ses habitants. A eux seuls, les espaces verts urbains, parcs et jardins sont passés de 50 000 ha en 82 à 57 000 ha en 99.



## - **Présentation des orientations et objectifs de référence**

La maîtrise de l'expansion urbaine, et de manière corollaire la maîtrise de l'artificialisation des sols, est l'un des buts essentiels des documents d'urbanisme. Le Schéma directeur régional de l'Île-de-France (SDRIF), adopté en 94, définit ainsi les principes de l'organisation spatiale de la région d'Île-de-France dans son rapport de présentation et dans la carte associée.

Les espaces naturels et ruraux y ont ainsi été considérés comme devant être largement protégés en raison de leurs valeurs agricole, paysagère ou biologique. Une limite à la consommation de ces espaces par l'urbanisation a été fixée à 1 750 ha par an. Elle fait l'objet d'un suivi attentif au sein d'une instance d'observation partenariale dénommée OCEAN. Des règles de constructibilité limitée ont été définies autour des bourgs et des villages, ainsi qu'à proximité des espaces boisés pour protéger leur lisière. Afin de lutter contre la tendance à l'extension en tache d'huile, les capacités d'accueil nouvelles se sont organisées selon une vision polycentrique autour de centres d'envergure européenne tels que Roissy, La Défense, Saclay, les villes nouvelles ou certaines les villes de la couronne rurale (Mantes, Meaux, Melun).

Le SDRIF préconise également la conduite d'une politique foncière active, essentiellement dans le but de garantir une offre en terrains constructibles. La SAFER<sup>1</sup> est également un acteur de cette maîtrise foncière ; son action, destinée au départ à réguler

<sup>1</sup> Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

les mutations entre l'agriculture et l'urbanisation, participe ainsi, dans le cadre des compétences que lui a confiées le code rural, à la préservation des espaces naturels les plus intéressants. De façon plus ciblée, l'AEV<sup>2</sup> a pour mission d'acquérir et de mettre en valeur les espaces naturels, qu'il s'agisse de massifs forestiers, de zones d'intérêt écologique, d'espaces agricoles périurbains ou d'espaces verts de proximité des zones urbaines. Ses acquisitions se déroulent notamment dans le cadre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). L'AEV avait ainsi acquis 9 700 ha en 1999.

La révision du SDRIF est engagée à l'initiative du Conseil régional après sa délibération du 24 avril 2004. Ses orientations vont nécessairement évoluer par rapport à celles retenues en 1994 pour prendre en compte les nouvelles exigences qui se font jour en matière d'aménagement, de demande de logement, d'exigences relatives au cadre de vie, de prise en compte des risques et des nuisances. Ces dernières influent en effet de plus en plus les politiques publiques.

La prise en compte du risque de changement climatique dû aux gaz à effet de serre est une illustration de nouvelles préoccupations environnementales. Le plan de déplacements urbains (PDU) approuvé en 2000 et le plan régional de la qualité de l'air (PRQA) en 2001 se sont ainsi résolument inscrits dans une logique de gestion économe de l'espace, s'appuyant principalement sur une amélioration des conditions de circulation en zone urbaine et le développement des transports collectifs. Les principes d'une reconstruction de la ville sur la ville et d'une urbanisation des secteurs déjà desservis participent ainsi à la préservation des espaces naturels. Ces options sont par ailleurs cohérentes avec la lutte contre l'éloignement entre zones d'emplois centrales et zones résidentielles situées en grande couronne. De plus, le Contrat de plan Etat-Région couvrant la période 2000-2006 s'inscrit dans cette logique et prévoit en conséquence les enveloppes financières pour le développement des transports collectifs.

Le Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR), approuvé en 2002, reprend l'essentiel des propositions contenues dans la contribution régionale, notamment en ce qui concerne les réponses aux pressions de l'agglomération parisienne sur les milieux naturels et les services rendus aux citoyens par les espaces naturels. L'accent a été mis en particulier sur la préservation ou la reconstitution des continuités biologiques dont l'importance pour la biodiversité dépasse l'échelle de la région.

---

<sup>2</sup> Agence des espaces verts

## **II. Approche thématique**

### **II.1. Les fonctions des espaces**

#### **II.1.1. La biodiversité**

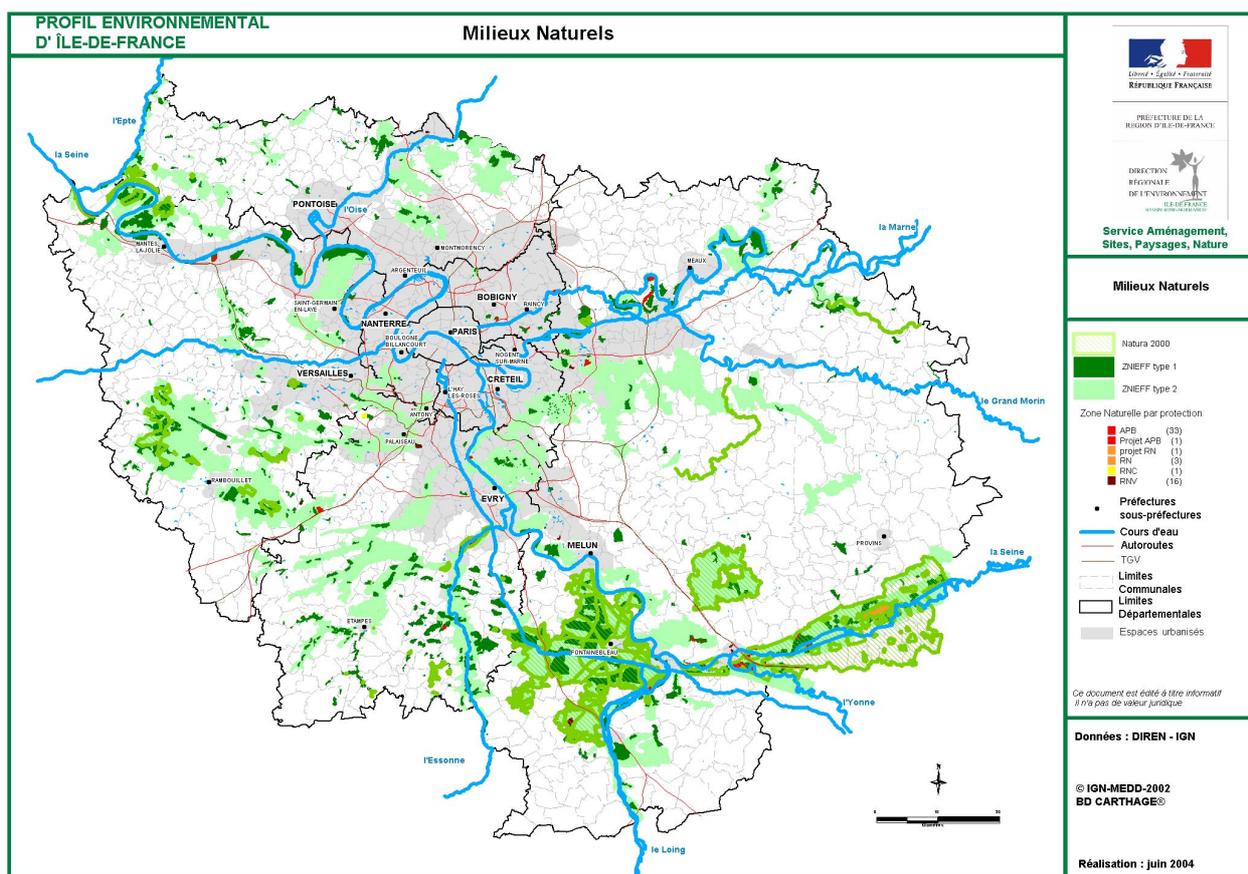
##### **- *Etat des lieux***

La biodiversité s'évalue par le nombre d'espèces vivant sur un territoire donné. Elle dépend de la position géographique (latitude, longitude) de ce territoire à l'échelle de la planète, de son relief, des conditions climatiques et de la nature de son sol.

En Ile-de-France, le relief est peu marqué, mais cependant non uniforme en raison des quelques buttes et vallées qui s'y trouvent. Les conditions climatiques sont relativement homogènes, à peine plus arrosées à l'ouest qu'à l'est. Les couches géologiques vont de couches sableuses, à des couches argileuses ou calcaires. Ce contexte détermine la liste des espèces animales et végétales protégées présentes en région et figurant en annexe. Cette liste montre que l'Ile-de-France se situe du point de vue de la biodiversité dans une situation moyenne à l'échelle du continent européen, plus riche que les régions septentrionales mais moins riche que les régions méridionales.

Les grandes vallées de la Seine, de la Marne, et de l'Oise, compte tenu de l'urbanisation intense de leurs rives, n'assurent plus qu'une certaine continuité biologique dans le domaine aquatique. Par contre, les vastes massifs forestiers se répartissant autour de la zone centrale urbanisée jouent un rôle essentiel ; les surfaces couvertes par la forêt publique y représentent 87 000 ha, soit près du tiers de la surface boisée totale (285 000 ha). Un ensemble de structures, généralement végétales, mettent en relation ces ensembles entre l'ouest, soumis aux influences atlantiques, et le sud, sous influence médio-européenne ; elles permettent les dispersions animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides). Un arc majeur de biodiversité, constitué notamment du Vexin, des forêts de Rambouillet et d'Yvelines, des vallées de l'Essonne et passant par les boucles de la Seine, fait ainsi partie du Réseau écologique national.

La carte des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique confirme la répartition spatiale de la biodiversité et conduit à distinguer les territoires où se situent les enjeux les plus forts. En dehors de ces territoires dans lesquels la préservation de la nature « extraordinaire » est essentielle, les espaces de nature « ordinaire » renferment également une diversité biologique non négligeable et sont du reste indispensables à la préservation de la nature « extraordinaire ».

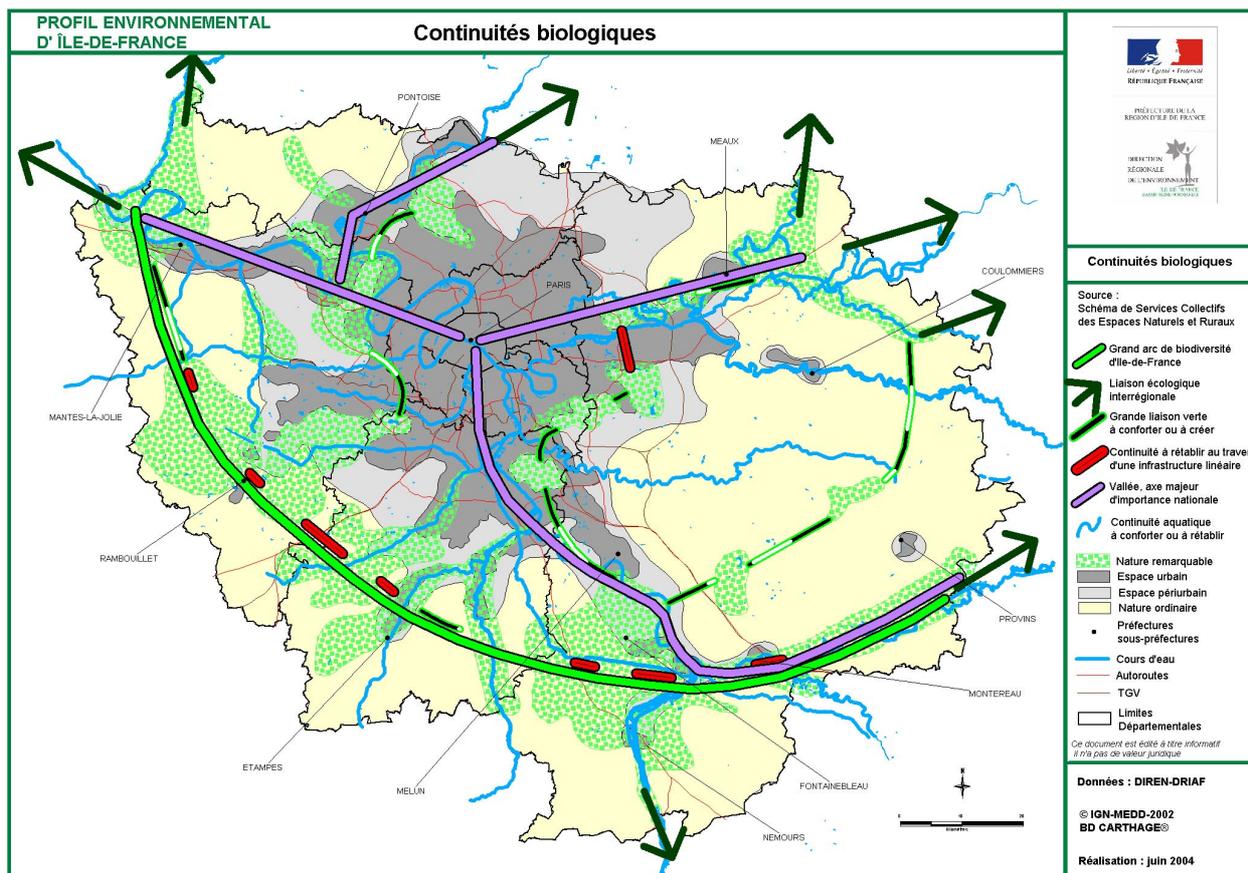


## - **Identification des pressions**

L'urbanisation constitue la principale pression exercée sur les milieux naturels, puisqu'elle aboutit à leur disparition. Comme indiqué précédemment, l'Île-de-France est largement touchée et le niveau d'artificialisation des sols est aujourd'hui le plus élevé au niveau national et l'un des plus élevés à l'échelle européenne.

Le fractionnement des continuités biologiques par les infrastructures est également très important, puisque de Paris, capitale d'un pays très centralisé et en position de carrefour européen, partent de multiples liaisons vers les régions françaises et les pays d'Europe voisins.

La fréquentation des milieux naturels par les urbains est également susceptible d'altérer leurs qualités. C'est particulièrement vrai pour les forêts qui offrent aux citadins des lieux de détente, de calme, de plaisirs esthétiques, d'activités physiques, etc. Leur fréquentation ne cesse de croître. On estime le nombre de visites dans les forêts publiques à une soixantaine de millions par an. Une sur-fréquentation mal répartie géographiquement peut être très dommageable pour le maintien des spécificités de ces milieux naturels. Les aménagements destinés à accueillir le public constituent donc un pis-aller en focalisant la fréquentation aux endroits les moins sensibles.



Par ailleurs, certaines pratiques culturelles liées à une agriculture intensive contribuent à l'uniformisation des espaces naturels et des paysages et à la réduction, voire la destruction de certains habitats pour les espèces sauvages.

## - **Présentation des orientations et objectifs de référence**

### **Un effort de recherche nécessaire**

La connaissance du fonctionnement global des écosystèmes doit permettre de définir les grandes lignes d'une politique de protection de la nature ; pourtant, les connaissances scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes sont encore insuffisantes pour proposer des solutions pertinentes, pour anticiper les risques d'érosion de la biodiversité et restaurer les milieux naturels. Par ailleurs, le grand public perçoit parfois mal le rôle du patrimoine naturel. Des dispositifs doivent donc encore être mis en place pour recenser les données de terrain, diffuser l'information en direction de tous les acteurs et approfondir la recherche.

### **Protéger les espaces naturels exceptionnels**

L'inventaire des espaces naturels exceptionnels est constitué par l'ensemble des ZNIEFF<sup>3</sup>. La protection de ces espaces se fait au travers de différents outils : la réglementation qui impose des usages respectueux de la qualité intrinsèque des espaces,

<sup>3</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

les possibilités d'acquisition de terrains par les collectivités et la contractualisation qui permet la mise en place de modes de gestions concertés entre les différents acteurs agissant sur un même territoire. Cette contractualisation de la gestion des espaces doit permettre, à terme, de couvrir les plus grandes surfaces et de responsabiliser les différents intervenants.

### **Conforter la qualité et la répartition de la nature ordinaire**

La gestion de la nature ordinaire et la préservation des espaces remarquables sont complémentaires. La reconnaissance de la multi-fonctionnalité des territoires conduit à attribuer à la nature « ordinaire » un fort enjeu émergent. Il s'agit de préserver la biodiversité des espaces de cette nature dite « ordinaire », en particulier par des pratiques agricoles adaptées, mais aussi de recréer de la biodiversité par des actions de génie écologique aux interfaces avec le milieu urbain.

### **Réhabiliter, conforter ou créer les continuités biologiques**

Le bon fonctionnement des territoires à enjeux suppose le maintien de liaisons fonctionnelles à l'intérieur de la région et, le cas échéant, avec les régions adjacentes. Ces liaisons sont assurées par les grands axes des vallées régionales, par l'ensemble du réseau hydrographique et les milieux associés, par l'axe majeur de biodiversité parcourant le sud francilien et par les principales continuités écologiques inter-régionales. Le maintien de ces continuités nécessite la définition et la mise en œuvre d'une politique régionale de maîtrise et de réparation du fractionnement des espaces naturels.

### **Favoriser la biodiversité en ville**

Pour paradoxal qu'il puisse paraître, la culture de « propreté » des espaces verts nuit à la biodiversité en ville. Une meilleure connaissance des milieux naturels par les citoyens et les services en charge de l'entretien de ces espaces de nature au sein de la ville leur permettrait sans doute d'en apprécier davantage l'aspect plus sauvage, moins ordonné. Elle pourrait alors induire une modification des pratiques privées et collectives.

### **Maintenir, restaurer et préserver les zones humides**

Les zones humides se caractérisent par leurs rôles fonctionnels (régulation des débits, auto-épuration) et par leur grande richesse biologique. Pour enrayer les processus de régression de ces milieux, une politique volontariste au niveau local est nécessaire ; elle peut s'appuyer sur les inventaires disponibles et sur les objectifs et moyens suivants : redéfinir la fiscalité propre aux zones humides, accélérer les procédures de protection engagées, adapter la réglementation, renforcer et réorienter les aides publiques.

### **Préserver et restaurer les zones dégradées**

Les différents usages du sol, l'évolution des sites industriels, la canalisation des rus et rivières, le piétinement de zones naturelles sont autant de sources de dégradation de la biodiversité. Pour enrayer la dégradation et réhabiliter les espaces porteurs de biodiversité, des interventions complexes sont nécessaires. Des techniques éprouvées

peuvent être combinées : mode de gestion des visiteurs, réhabilitation des friches, réouverture des rivières, etc. La mise en œuvre de cet ensemble de techniques doit progresser pour constituer un véritable génie écologique.

### **Aménager les espaces naturels pour l'accueil du public**

La demande des habitants de l'Ile-de-France en espaces naturels va croissant. L'augmentation de l'offre d'espaces accessibles permettant de répondre aux aspirations des franciliens doit être envisagée de manière à limiter l'impact sur la biodiversité. Les lieux les plus aptes et les plus accessibles doivent être aménagés notamment pour favoriser les modes de déplacements doux, réduisant le bruit, principal facteur de gêne.

### **Les espaces naturels, éléments structurants de l'aménagement du territoire d'Ile-de-France : le Plan vert**

Le Plan vert défini par la Région repose sur quatre grands objectifs : développer l'offre en espaces verts, créer un réseau maillé et hiérarchisé de liaisons vertes, protéger et mettre en valeur le paysage et préserver et valoriser l'héritage végétal. Il s'organise autour de quatre entités : la trame verte, zone centrale de l'agglomération; la ceinture verte, correspondant aux limites de la zone urbaine, la couronne rurale et les vallées et liaisons vertes. Il constitue une image cohérente du réseau des espaces de nature auxquels les différents acteurs de l'aménagement peuvent se référer.

### **La diversité des acteurs**

Respecter la nature pour mieux la préserver passe par sa connaissance. Permettre l'information des franciliens suppose l'utilisation de divers supports et lieux de formations. Les structures spécialisées (maisons de la nature ou de l'environnement, CPIE<sup>4</sup>) par leurs nombreuses fonctions : relais de la connaissance scientifique, centre de référence pour les individus ou associations, productrices de supports d'informations, centres de ressources pour d'autres intervenants; sont des outils majeurs de la politique d'information.

### **Diffusion de l'information**

La multi-fonctionnalité des espaces est l'une des caractéristiques majeures de l'Ile-de-France. Cette situation est génératrice de conflits ou d'appropriation par des groupes aux dépens d'autres usagers. Il est important d'encourager l'expression de tous en favorisant leur représentation au sein de structures reconnues. Les associations sont l'un des modes de représentation, d'expression et de diffusion de la connaissance.

---

<sup>4</sup> Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

- **Indicateurs**

*Documents d'objectifs NATURA 2000*

	<i>fin 2004</i>		
<i>Nombre en cours d'élaboration</i>	<i>7</i>		
<i>Nombre validés</i>	<i>5</i>		

*Contrats de gestion des milieux dans le cadre de NATURA 2000*

	<i>fin 2004</i>		
<i>Nombre signés</i>	<i>0</i>		
<i>Surface correspondante</i>	<i>0</i>		

*Directives Habitat et Oiseaux dans les sites ayant fait l'objet de contrats*

	<i>fin 2004</i>		
<i>Nombre d'habitats Annexe 1</i>	<i>0</i>		
<i>Nombre d'espèces Annexe 2-</i>	<i>0</i>		

*Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique*

	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
<i>Surface ZNIEFF I et II</i>	<i>208 178 ha</i>	<i>210075 ha</i>	<i>246 788 ha</i>

## II.1.2. Les paysages

### - *Etat des lieux*

La géomorphologie de la région d'Ile-de-France, sous-ensemble du bassin sédimentaire parisien, n'est ni complexe ni spectaculaire. En effet, les éléments de relief se limitent aux côtes dites du bassin parisien et à la ponctuation de buttes témoins. La grande diversité locale des sites et paysages de la région provient essentiellement de l'érosion différentielle, des légères déformations tectoniques, mais aussi de nombreux sillons creusés dans les plates-formes structurales par un important réseau hydrographique. Cette diversité est un élément caractéristique de la qualité et de la richesse patrimoniales des sites et paysages de l'Ile-de-France.

**Les grandes vallées**, comme les plus petites, offrent une grande qualité paysagère non seulement en raison de la présence de l'eau et d'espaces naturels mais aussi des points de vue esthétique, historique, culturel ou encore artistique, comme l'ont révélé les nombreuses écoles de peinture. Certaines portions de ces linéaires de cours d'eau constituent des entités paysagères remarquables par la préservation à l'état naturel des îles et des berges, par les rapports entre le cours d'eau, la plaine alluviale consacrée au maraîchage et les coteaux le plus souvent boisés ou destinés à l'élevage et l'arboriculture. De fait, les sites fluviaux ont été de tout temps particulièrement attractifs et notamment du point de vue résidentiel. On y trouve logiquement aujourd'hui l'essentiel des implantations urbaines et industrielles.

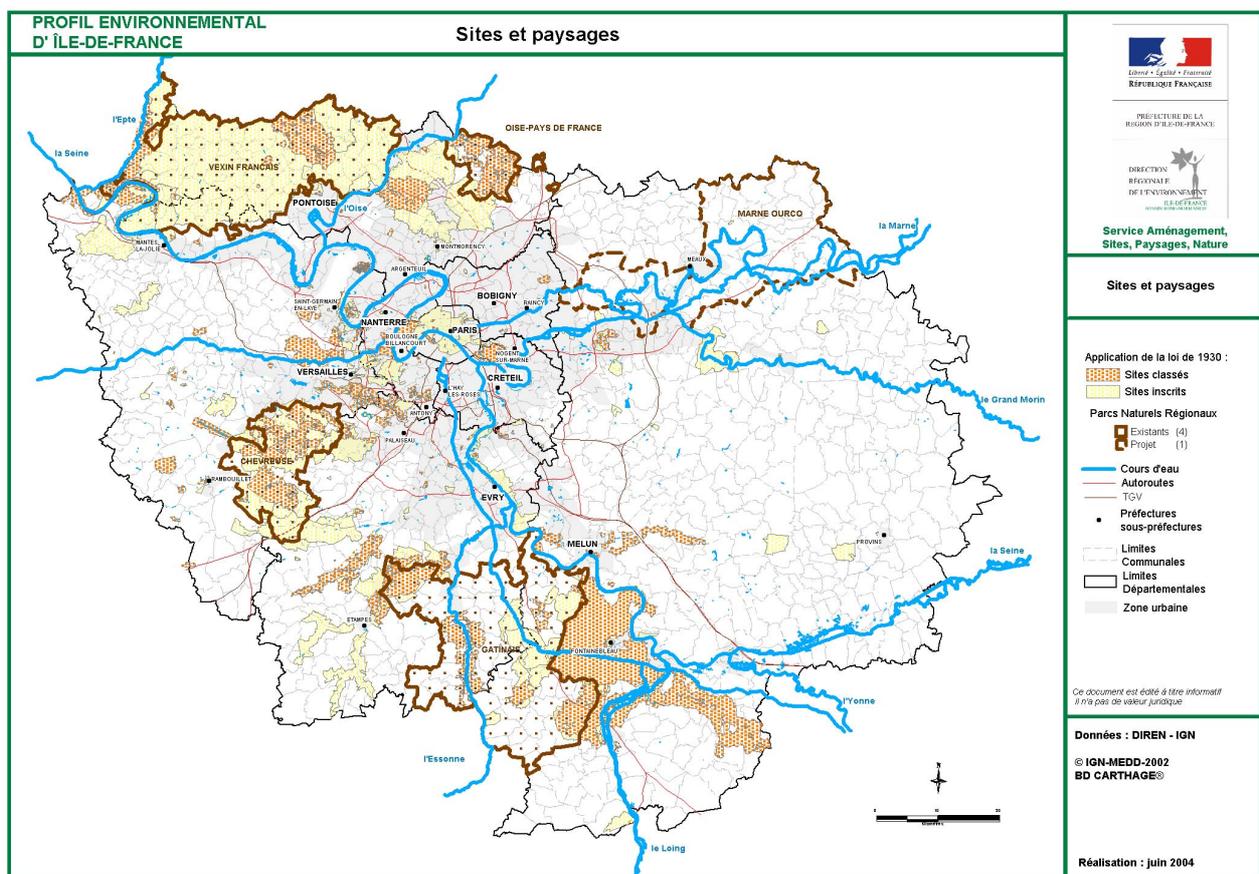
**Les massifs forestiers** de l'Ile-de-France sont les reliques des grands domaines des chasses royales : Fontainebleau, Sénart, Rambouillet, Marly, Saint-Germain, Montmorency, Chantilly, etc.. Cette ancienneté est un gage de la qualité paysagère des principales forêts et futaies. Actuellement, les espaces boisés couvrent encore près de 25% de la superficie régionale. Les feuillus composent 90 % des peuplements où le chêne domine largement devant le frêne et le châtaignier. La forêt de Fontainebleau, avec ses 25 000 hectares d'un seul tenant, où le pin sylvestre prospère sur les sols sableux, constitue sans aucun doute un site unique en Europe occidentale par la richesse de ses milieux naturels et la diversité de ses paysages. La plupart de ces forêts est de statut public et accessible pour quelque 11 millions d'habitants de la région.

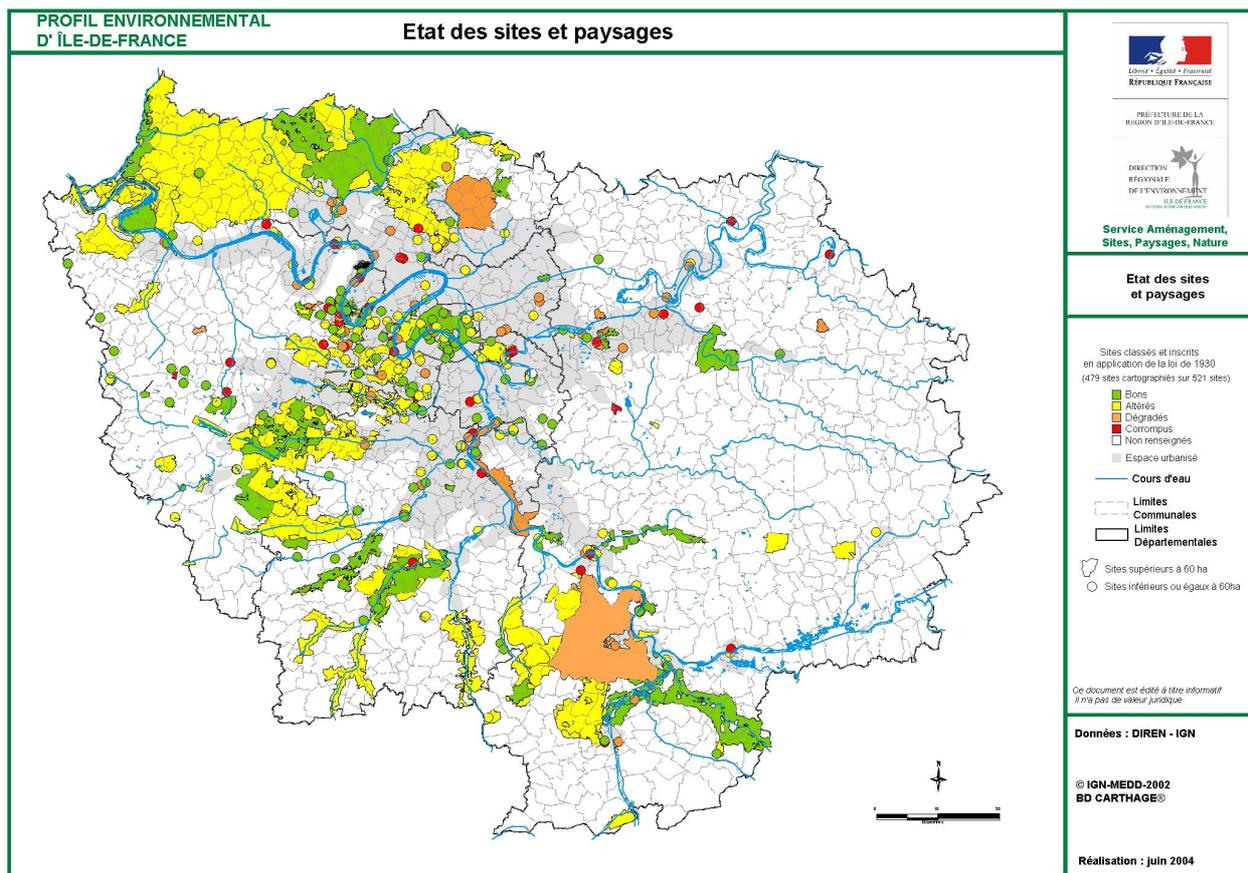
**Les plaines et plateaux** sont une composante essentielle des paysages de l'Ile-de-France : Brie, Plaine de France, Vexin, Hurepoix, Plaine de Versailles, portion de la Beauce, du Gâtinais, etc.. Une agriculture intensive et dynamique utilise largement ces espaces et structure fortement les paysages. Au fil des générations, l'intensification des modes de production, les différents remembrements, l'agrandissement des structures d'exploitation a conduit à éliminer la plupart des éléments du paysage, végétaux notamment. Pour autant, l'uniformité qui en découle n'est pas dénuée de qualité paysagère même qualifiée d'ordinaire pour les citoyens à la recherche de calme.

**Les sites villageois et urbains**, constituent une image bien particulière de la région à partir de la richesse et de la diversité de leur patrimoine historique. La région foisonne de lieux éminents de l'histoire liés aux sièges des pouvoirs, de grands domaines et de parcs, mais aussi de reliques de modes d'implantations et d'organisations

traditionnels et plus modestes sous la forme de bourgs et villages. L'identité parisienne est marquée également par des organisations urbaines alliant espaces naturels et bâtis, telles que les cités-jardins, la ligne des fortifications, etc.

Les entités paysagères désignées comme étant de qualité, tout comme celles jugées dégradées, font l'objet d'un large consensus auprès des citoyens, des périurbains, ou des ruraux. Ces jugements s'établissent selon des critères de qualité qui touchent à l'histoire, au pittoresque, à l'harmonie entre paysage naturel et bâti, au vécu, à l'accessibilité, à la notoriété. Ainsi, en reprenant l'essentiel de ces critères à l'échelle de la région, l'ensemble des sites couverts par la loi du 2 mai 1930 fournit une indication de la répartition spatiale et de la nature de cette qualité paysagère. Pour autant, il n'existe à l'inverse, aucun inventaire des sites naturels particulièrement dégradés.





### - **Identification des pressions**

Les qualités paysagères des espaces naturels de la région se trouvent particulièrement exposées aux pressions inhérentes à la spécificité urbaine de la région, mais aussi en raison des caractéristiques de son agriculture.

Au premier rang des pressions qui s'exercent sur la qualité des paysages naturels figure le développement urbain, notamment, lorsqu'il se traduit par une urbanisation anarchique et tentaculaire. Les lignes de force des extensions urbaines sont bien souvent déterminées par les infrastructures de transport ; en revanche, la prise en compte des principes qui président aux qualités des paysages passe souvent au second rang voire se révèle absente.

A l'échelle des bourgs et villages, de nombreux projets de développement se montrent incompatibles avec le maintien de leur caractère et de la qualité des paysages environnants, en raison surtout de la dimension ou de la localisation de ces projets.

L'extension des réseaux d'infrastructures réalisée sans étude approfondie et sans prise en compte des contraintes paysagères peut aboutir à déstructurer directement des entités paysagères en les fractionnant, ou, indirectement, en induisant diverses opérations d'artificialisation de l'espace.

Cette pression importante qui s'exerce sur les paysages est particulièrement illustrée par les chiffres de la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation fournis par le MOS. Ainsi, sur la période 1994/1999, 2 335 ha ont été consommés en moyenne par an sur l'ensemble de la région. ( Cf. paragraphe *Consommation d'espaces* ).

Le poids de la ville sur les paysages naturels s'exerce aussi sous la forme d'implantations de panneaux publicitaires, d'antennes diverses, de lignes électriques à haute tension et d'autres équipements qui, sans nécessairement consommer de grands espaces naturels, dégradent fortement les entrées de villes, le front urbain en contact avec les espaces naturels sont en cela particulièrement sensibles.

Les agriculteurs ont un rôle majeur dans le façonnage du paysage rural. La diminution de leur nombre entraîne des risques de déprise et des problèmes d'entretien de l'espace, notamment dans les vallées. Les activités de maraîchage, d'élevage, d'arboriculture, ont été particulièrement touchées par la conjoncture économique, abandonnées ou remplacées par d'autres plus rentables. Ces évolutions ont des conséquences en terme de fermeture des paysages et d'avancée des boisements. En revanche, les plateaux où s'étendent les grandes cultures intensives s'inscrivent dans un contexte de développement et non de déprise. Sur ces territoires, on assiste à une poursuite de l'intensification et à la concentration des exploitations. Les conséquences sur les paysages sont, d'une part, la perception d'une activité dynamique, et d'autre part, une uniformisation des paysages.

La proximité urbaine va de pair avec une forte demande d'aménités paysagères de la part des citadins. La forêt, les sites villageois, les plaines agricoles, etc., offrent aux urbains des lieux de détente appréciés. Aussi les aménagements destinés à accueillir un public de plus en plus nombreux doivent-ils respecter la qualité des sites desservis tout en les mettant en valeur.

## **- *Présentation des orientations et objectifs de référence***

### **Disposer d'analyses des paysages**

Dans le cadre des travaux préparatoires au SDRIF de 94, la DIREN (DRAE à l'époque) avait répertorié les grandes entités paysagères selon, d'une part, leur valeur intrinsèque qui résulte du degré de conservation et des qualités propres des sites, de leur valeur ajoutée en fonction de la présence d'éléments importants de patrimoine, et, d'autre part, de leur valeur relative qui tient compte de leur sensibilité aux pressions.

A l'occasion de l'élaboration de la contribution régionale au Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, les services régionaux de l'Etat ont identifié, au titre des services d'aménité, les grandes entités paysagères selon leur caractère typique, remarquable ou simplement ordinaire.

Pour disposer d'une connaissance plus fine et exhaustive, mieux partager cette connaissance du paysage et orienter son évolution, la réalisation d'atlas paysagers constitue une démarche à privilégier. Elle consiste à mener des analyses permettant de préciser les caractéristiques, les délimitations, les valeurs, les évolutions, etc., des unités paysagères, ainsi que les objectifs de qualité. En Ile-de-France, les Conseils généraux, les PNR<sup>5</sup>, sont particulièrement désignés pour réaliser ces atlas et les diffuser.

---

<sup>5</sup> Parcs naturels régionaux

## **Etendre les protections réglementaires**

En Ile-de-France, 242 sites sont classés au titre de la loi de 1930 et 239 sont inscrits. Ils représentent une superficie totale de 230 000 hectares, soit près de 20 % du territoire régional. Ces chiffres situent l'Ile-de-France largement en tête des régions françaises. Cependant, lorsque les enjeux patrimoniaux se révèlent localement être soumis à un accroissement des pressions, la question se pose de renforcer et étendre les périmètres de ces protections réglementaires. En Ile-de-France, peu de sites échappent à la pression urbaine ; aussi convient-il de hiérarchiser l'engagement de nouvelles propositions de classement de sites en fonction de leurs valeurs intrinsèque et relative. Dans de tels contextes de pressions, certains sites inscrits méritent d'être classés.

## **Mieux gérer les espaces classés, soutenir la gestion des espaces ordinaires**

Les territoires classés au titre de la loi de 30 sont soumis à une surveillance particulière de manière à éviter toute modification susceptible de porter une atteinte irréversible à l'objet même du classement. Cependant, l'évolution des paysages doit rester possible pour permettre de maintenir les activités existantes assurant l'entretien et la gestion des espaces. Ainsi, les Commissions départementales des sites doivent pouvoir débattre des modalités de gestion et de mise en valeur des sites. Dans ce sens, il faut inciter à l'élaboration d'un document de gestion comprenant des recommandations, tenant compte de la spécificité de chacune des unités paysagères et qui s'adresseront à l'ensemble des acteurs du paysage, qu'ils soient publics ou privés.

## **Prendre en compte les paysages dans les aménagements**

Au-delà des grands travaux, les interventions et aménagements qui font évoluer et transforment le paysage sont incessants : routes sécurisées, espaces publics requalifiés, réseaux techniques renforcés, quartiers d'habitations restaurés, entreprises en mutations, terrains abandonnés, arbres abattus, haies plantées, clôtures refaites, berges de rivières nettoyées, etc. Les acteurs sont multiples et les attentes en matière de qualité de cadre de vie se renforcent ; aussi apparaît-il nécessaire de ne plus concevoir le paysage comme un produit involontaire mais l'expression d'un intérêt pour la qualité du cadre de vie. Les collectivités locales en charge de l'élaboration des projets de territoire doivent être incitées à mettre en œuvre de véritables projets de paysage fondés sur des analyses paysagères et dotés de moyens réels pour sa mise en application à la bonne échelle, le plus souvent intercommunale.

## **Veiller à l'inscription des paysages dans les documents d'urbanisme**

La mise en œuvre d'un projet de paysage se prolonge logiquement par une traduction réglementaire notamment dans les documents d'urbanisme SCoT<sup>6</sup> ou PLU<sup>7</sup>. Parmi les propositions du projet de paysage, certaines peuvent orienter les choix en matière de zonage et de règlement des PLU et donner de la consistance à l'intégration de la dimension paysagère rendue obligatoire par la loi paysage de 1993.

---

<sup>6</sup> Schéma de cohérence territoriale

<sup>7</sup> Plan local d'urbanisme

Le SDRIF approuvé en 1994 inscrit parmi ses priorités la préservation et la valorisation des espaces paysagers et en particulier les espaces boisés. Le document graphique en définit les périmètres à l'échelle du 150 000<sup>ème</sup> permettant d'en mesurer la transposition dans les POS<sup>8</sup>-PLU avec une précision pouvant être jugée parfois abusive.

### **Orienter, évaluer l'action des PNR, des CAUE<sup>9</sup>, etc.**

Les PNR constituent des cadres privilégiés pour la préservation des paysages. Leur Charte, élaborée par la région en accord avec les collectivités territoriales et adoptée par décret, comprend des actions de protections, de mise en valeur et de sensibilisation du public à la qualité des paysages. En particulier, les PNR développent une assistance technique auprès des communes pour faciliter la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement et dans les documents d'urbanisme.

### **Développer des pratiques agricoles respectueuses des paysages**

Le contrat d'agriculture durable (CAD) est un contrat de cinq ans passé entre l'Etat et une personne physique ou morale exerçant une activité agricole (à titre principal ou secondaire). Il porte sur la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles et à l'occupation et l'aménagement de l'espace rural en vue notamment de lutter contre l'érosion, de préserver la fertilité des sols, la ressource en eau, la diversité biologique, la nature et les paysages.

Les contrats d'agriculture durable offrent ainsi par exemple la possibilité d'assurer, dans les vallées, un entretien des espaces et éviter la fermeture des paysages par des boisements (mitage) ; en zone agricole, il peuvent prévoir des actions spécifiques en créant une trame végétale nécessaire à la diversité des paysages et à la biodiversité ou encore en entretenant des chemins ruraux pour faciliter la circulation des engins ou pour canaliser les promenades des urbains.

**Promouvoir et aider la résorption des points noirs**, paysages dégradés, entrées de villes, intégration des ouvrages, de l'affichage, etc.

---

<sup>8</sup> Plan d'occupation des sols

<sup>9</sup> Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

- **Indicateurs**

*Sites naturels ayant fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'entretien paysager*

	2002	2003	2004
<i>Nombre</i>		18	45
<i>Part des sites classés</i>		10	27

- des collectivités territoriales Contribution financière aux Parcs Naturels Régionaux (Investissement et fonctionnement)

	2001	2002	2003
<i>Région</i>	1 951 k€	2 819 k€	3 565 k€
<i>Etat</i>	421 k€	396 k€	419 k€

*Sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930*

	1995	2000	2003
<i>Nombre SC</i>		296	
<i>Surface SC</i>	64 650 ha	81 751 ha	
<i>Nombre SI</i>		274	
<i>Surface SI</i>	148 881 ha	151 512 ha	

## **II.2. La ressource en eau**

La gestion de la problématique de l'eau impose une logique de bassin sur de nombreux aspects alors que la région d'Ile-de-France, avec ses 12 700 Km<sup>2</sup>, ne couvre qu'une partie au centre des 78 000 km<sup>2</sup> du bassin hydrographique de la Seine. Conformément à cette logique de bassin, la directive 2000/60 sur la protection de la ressource en eau définit un cadre cohérent, notamment pour apprécier l'état des lieux et les pressions subies par les eaux de surface et les eaux souterraines, ainsi que pour suivre les mesures prises pour atteindre un bon état écologique des milieux humides.

### **II.2.1- Les eaux de surface**

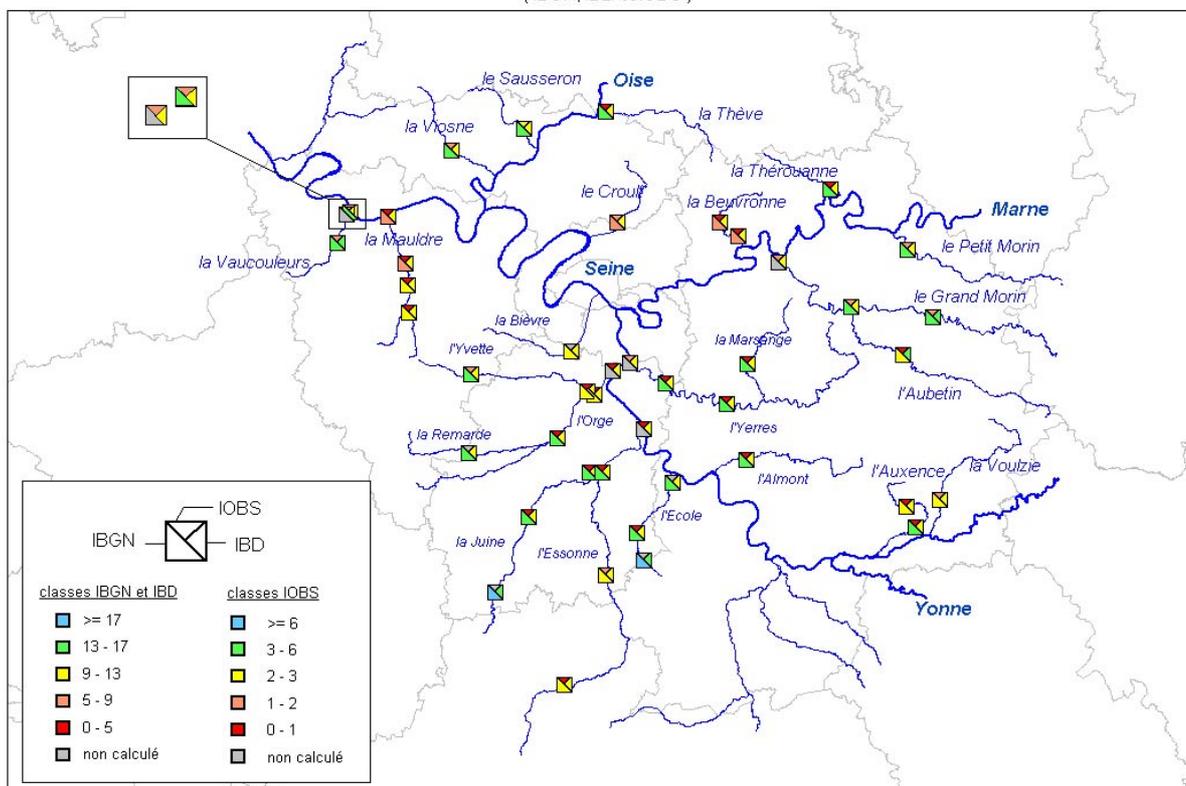
#### **- *Etat des lieux***

Fleuves et rivières de l'Ile-de-France représentent un linéaire de cours d'eau de 4 000.Km. A ces cours d'eau s'ajoutent les zones humides définies par la loi sur l'eau de 1992 comme étant des milieux plus ou moins gorgés d'eau douce temporairement ou en permanence et dont la végétation a un caractère hygrophile marqué : ruisseaux, marais, tourbières, lac, étangs et mares, leurs berges, les prairies inondables, etc.. Ces zones humides présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement hydrique global des vallées alluviales. Elles constituent des écosystèmes humides d'une grande richesse faunistique et floristique et la plupart sont répertoriées en ZNIEFF de type 1 ou 2. Elles couvrent en région d'Ile-de-France, avec les cours d'eaux les plus importants, une superficie de 111 Km<sup>2</sup>.

Au sens de la directive 2000/60 dite « directive cadre sur l'eau » (DCE), 67 « masses d'eau » de surface ont été identifiées en Ile-de-France dont 24 sont fortement modifiées. L'état de ces milieux et les objectifs de bon état qui peuvent leur être affectés, sont dorénavant à déterminer pour chacune de ces « masses d'eau ». D'une façon générale, les critères qualitatifs procèdent d'un croisement de caractéristiques physico-chimiques et biologiques concernant les habitats et les populations aquatiques.

## Qualité biologique de la région Ile-de-France en 2002

( IBGN, IBD et IOBS )



### - **Identification des pressions**

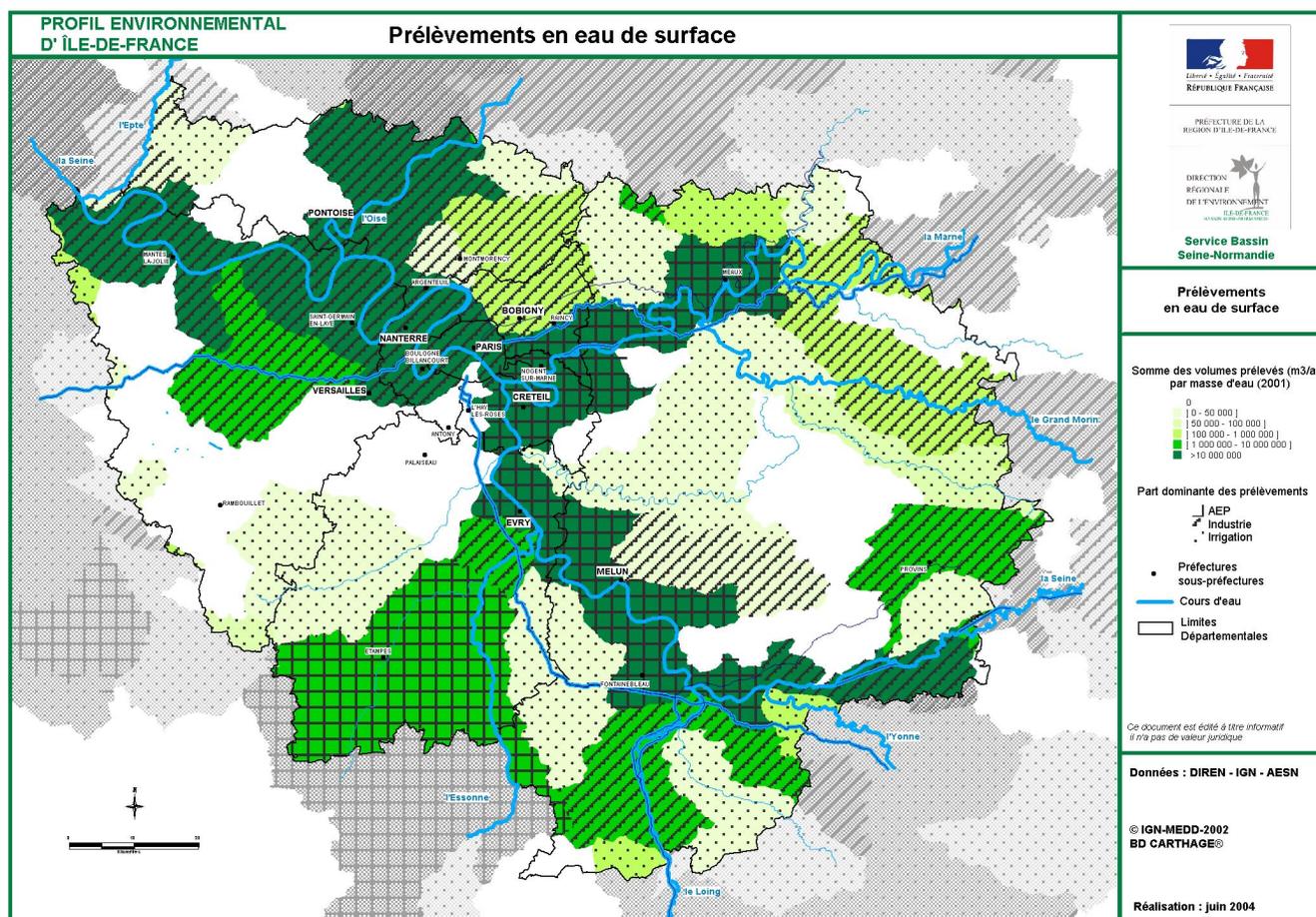
L'urbanisation continue qui caractérise l'agglomération parisienne sur environ 2 000 Km<sup>2</sup> s'est développée à partir des grandes vallées formées par la Seine, la Marne et l'Oise, conduisant à une large imperméabilisation des sols de part et d'autres de ces cours d'eau. L'urbanisation n'épargne pas non plus les fonds des petites vallées, très attractives du point de vue résidentiel. Il en résulte, dès la moindre pluie, un accroissement des volumes de ruissellement, un lessivage des surfaces chargées en polluants ainsi qu'une modification profonde du régime des infiltrations en quantité et en qualité sur toute la zone centrale de la région.

Sur la plus grande partie du linéaire des cours d'eau de cette zone, l'urbanisation des rives et les travaux de protection contre les inondations qui s'en suivent viennent contribuer à un appauvrissement biologique des berges et des cours d'eau. La production d'énergie électrique impacte également la qualité de l'écosystème aquatique.

L'Ile-de-France prélève environ 2 milliards de m<sup>3</sup> d'eau par an pour l'ensemble de ses besoins. Cette consommation est en baisse depuis une vingtaine d'année du fait de l'évolution de la demande industrielle.

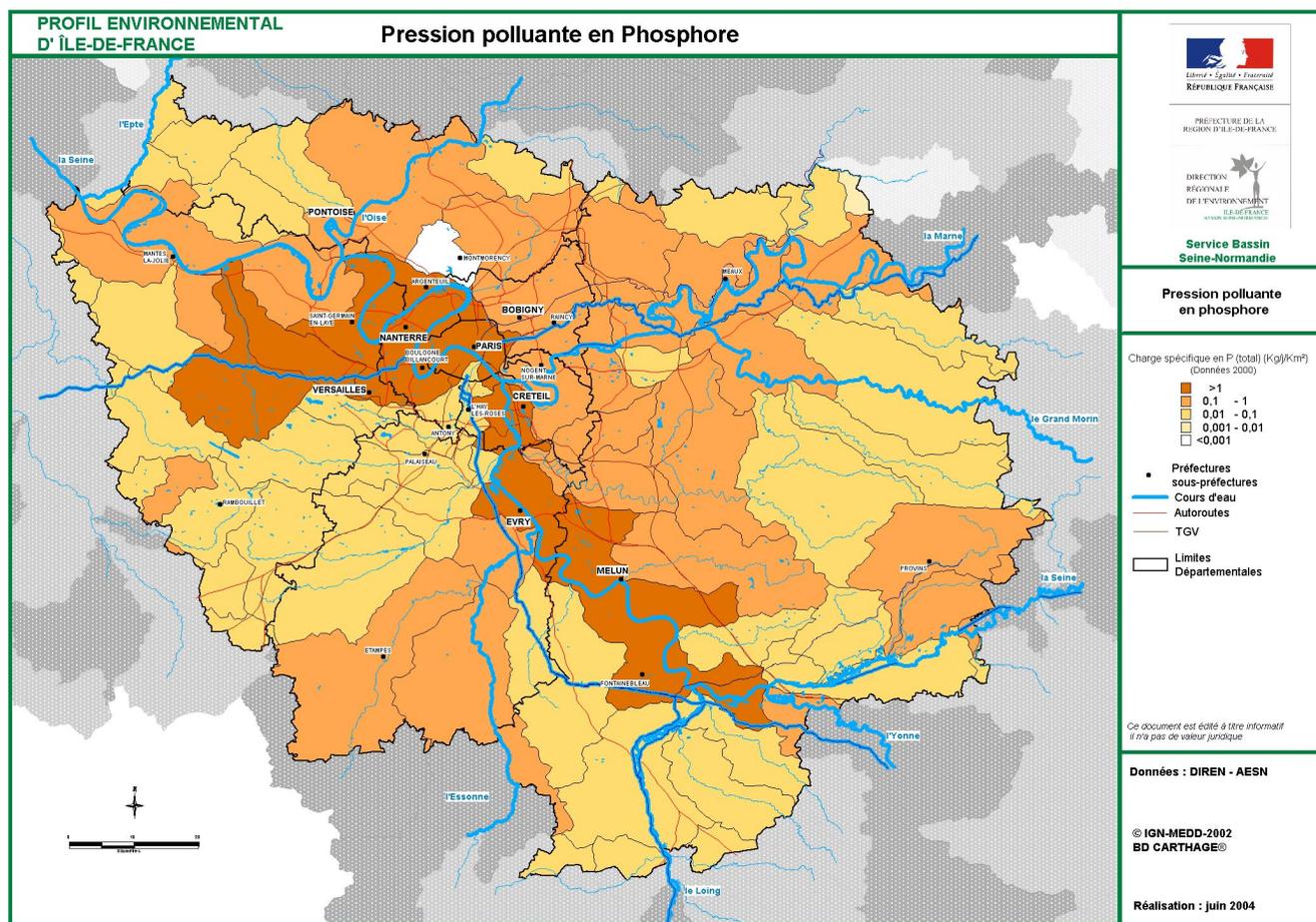
L'alimentation domestique représente 2,8 millions de m<sup>3</sup> par jour dont 1,8 million prélevé dans les eaux de surfaces essentiellement en amont de Paris dans la Marne et la Seine, ainsi que dans l'Oise. En période d'étiage, les barrages-réservoirs de Champagne assurent un soutien des débits fluviaux permettant de garantir les volumes des prélèvements en amont de Paris.

Les besoins industriels sont satisfaits à 90 % par des eaux de surface.



Les rejets dans les milieux aquatiques après traitement correspondent à près de 15 millions équivalents-habitants et sont en majeure partie localisés en Seine. Les rejets urbains par temps de pluie, provoqués par l'importance des réseaux unitaires d'assainissement contribuent au dérèglement de l'équilibre biologique des cours d'eau. Les rejets de polluants d'origine industrielle sont pour leur part inférieurs aux rejets d'origine urbaine. Du fait de l'ampleur de ces rejets, de la forte densité des usages de l'eau en région parisienne rapportée au débit modéré de la Seine, la qualité des eaux en aval de la capitale n'est pas satisfaisante. La survie de la faune est en danger dans un milieu appauvri en oxygène pendant certaine période de l'année.

L'Île-de-France se distingue également par une agriculture intensive très performante. Ces pratiques peuvent être préjudiciables à la qualité des ressources en eau en termes de pollutions diffuses et d'érosion. On estime que 70% des produits phytosanitaires présents dans les eaux proviendraient de l'agriculture. La disparition des prairies a vraisemblablement contribué à altérer la qualité des eaux de surfaces. Par ailleurs, les pratiques culturales consistant à laisser les sols nus l'hiver favorisent une érosion des sols et un lessivage des intrants.



**- Présentation des orientations et objectifs de référence,**

Le SDAGE<sup>10</sup> a été approuvé le 20 septembre 1996. Il fixe les grandes orientations pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Le suivi de ses recommandations fait l'objet d'un tableau de bord dont une grande partie des données participe également au Réseau national de bassin à partir des 90 stations de mesures réparties sur l'Île-de-France.

La première orientation concerne **l'amélioration de la qualité générale**, la résorption des foyers de pollution persistants prioritaires, la réduction des pollutions urbaines par temps de pluie, l'amélioration de la qualité de la Seine en aval de Paris, le niveau de traitement minimal des rejets en rivière et la réduction des pollutions par ruissellement en zone rurale.

Les efforts de collecte et de traitement des 60 stations d'épurations de plus de 10 000 équivalents-habitants (EH) de la région, et des 124 stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 2 000 et 10 000 EH sont à poursuivre.

La prise en compte des fonctionnalités écologiques des rivières constitue également une orientation du SDAGE, qui a parfois été laissée pour compte dans les aménagements des cours d'eau. La reconquête des berges, la construction et l'entretien de passes à

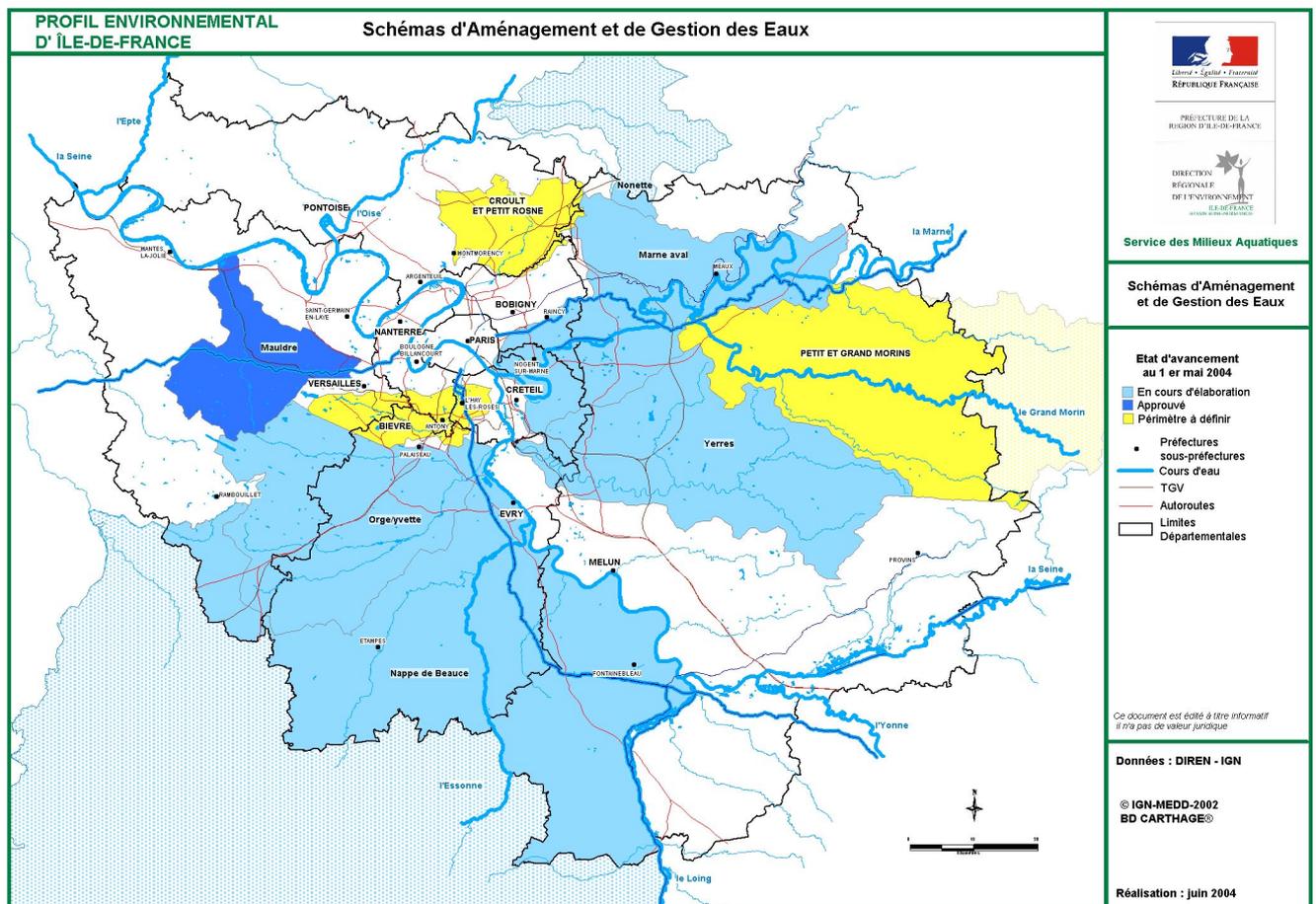
<sup>10</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

poissons qui doivent permettre le retour des poissons migrateurs à Paris sont à développer.

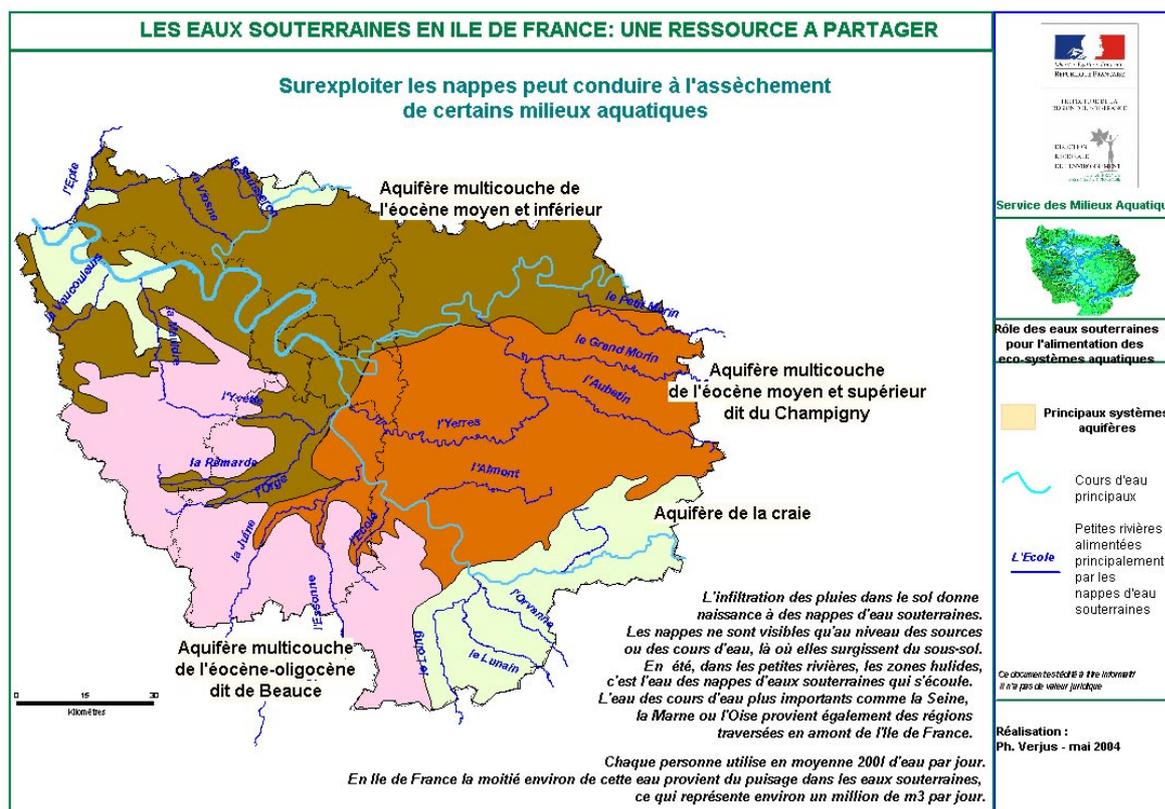
En Ile-de-France, il est important d'assurer la protection des ressources utilisées pour la production d'eau potable à partir des prises d'eau de la Seine, de la Marne et de l'Oise. Des interconnexions des réseaux d'alimentation en eau potable ont été réalisées afin de fournir en toute circonstance une eau potable de qualité.

Sur les plans quantitatif et qualitatif, le SDAGE propose en particulier de renforcer le rôle du secteur de la Bassée, en ce qui concerne le stockage et la régulation des crues, la richesse biologique, la qualité des paysages de cette zone humide.

La montée en puissance des Ententes interdépartementales, telles celles créées sur la Marne et l'Oise, permettent une mise en cohérence technique et financière des programmes d'intervention.



## II.2.2. Les eaux souterraines



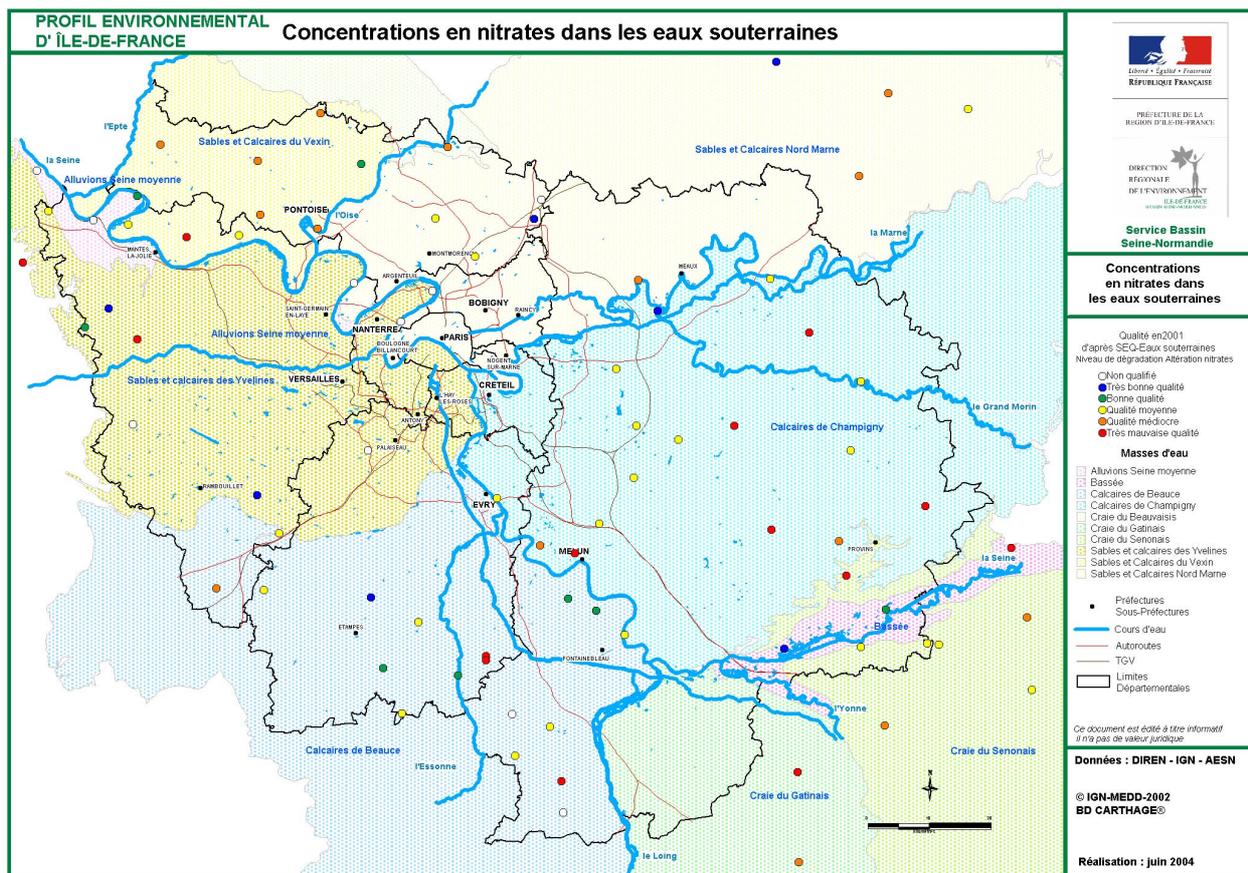
## - **Etat des lieux**

La délimitation des masses d'eaux souterraines au sens de la directive cadre sur l'eau est fondée sur des critères essentiellement hydro-géologiques. Le bassin parisien est constitué d'un empilement de couches géologiques dont l'épaisseur totale jusqu'au socle peut atteindre plusieurs kilomètres.

Les nappes superficielles (alluviales, tertiaire à l'affleurement et craie) sont très vulnérables à toute pollution en raison d'absence de couverture. Lorsqu'elles sont captives, les nappes du tertiaire sont relativement bien protégées des pollutions.

Les nappes profondes comme l'Albien peuvent garantir en cas de pollution généralisée un minimum de sécurité pour l'alimentation en eau potable d'ultime secours.

Les éléments qui caractérisent la qualité des eaux souterraines et en limitent les usages peuvent être d'origine naturelle mais surtout liés à des activités humaines. Les éléments uniquement liés à une activité humaine altèrent considérablement la qualité des eaux souterraines, jusqu'à en interdire l'usage, tels que des produits de synthèse ou phytosanitaires, des métaux lourds, des pollutions bactériennes, etc..



## - Identification des pressions

En Ile-de-France, environ 1 million de m<sup>3</sup> sont prélevés chaque année dans les eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable de la population régionale surtout celle située en dehors de la zone agglomérée. L'industrie consomme moins de 20 % des volumes prélevés par des réseaux collectifs mais aussi par des captages autonomes. Les prélèvements par l'agriculture ne sont significatifs que sur la Beauce.

L'agriculture peut être tenue pour responsable d'une grande partie des pollutions diffuses en produits phytosanitaires ou fertilisants. Elles relèvent le plus souvent de pratiques culturales inadaptées, soit au niveau de l'utilisation des produits, soit au niveau des assolements. De plus, il convient de ne pas minimiser l'impact des traitements effectués sur les nombreux espaces verts publics de l'agglomération parisienne, terrains de golfs, etc., ainsi que ceux effectués par des jardiniers amateurs souvent mal informés de la toxicité des produits du commerce et des dosages recommandés.

Les pollutions localisées sont plutôt d'origines industrielle ou domestique. Les dépôts de déchets, les aires de stockage, les friches industrielles et sites industriels orphelins représentent des sources de pollutions par des produits très divers et parfois très toxiques dont la libération dans les eaux souterraines peut être progressive et insidieuse.

Les pollutions d'origine domestique les plus fréquentes proviennent d'équipements d'assainissement d'eaux usées ou pluviales et de dépôts d'ordures ménagères.

Par ailleurs, les eaux pluviales en lessivant les surfaces imperméabilisées, notamment celles liées aux équipements de transport, sont des sources de pollutions non négligeables des nappes souterraines.

### **- *Présentation des orientations et objectifs de référence***

Pour ce qui concerne les eaux souterraines, les grandes orientations définies à l'échelle des systèmes aquifères dans le SDAGE s'affranchissent largement des limites régionales et administratives. Ainsi, l'une des fonctions du SDAGE est de présenter ces orientations pour qu'elles puissent s'imposer aux SAGE<sup>11</sup> qui prennent en compte les réalités socio-économiques.

#### **Préserver ou restaurer la qualité de l'ensemble de la ressource**

L'objectif général de qualité des nappes correspond aux normes requises pour les eaux destinées à la production d'eau potable et à celles des autres usages des eaux superficielles. L'inertie des nappes peut masquer les effets des pollutions pendant un certain temps. Une fois ces effets mis en évidence, il est parfois trop tard pour réagir et les possibilités d'utilisation sont alors durablement compromises. Cette caractéristique donne toute son importance à l'application des principes de précaution et de prévention.

#### **Agir prioritairement sur certains paramètres**

Pour améliorer efficacement la qualité des eaux souterraines il faut agir prioritairement sur certains éléments ou paramètres comme la pollution bactériologique, la turbidité, les produits phytosanitaires ou encore les nitrates.

En matière de produits phytosanitaires, l'objectif est d'atteindre la valeur la plus faible possible et respecter les normes imposées aux eaux potables sans exiger de traitement spécifique.

Dans les quantités de nitrates rejoignant le milieu aquatique, la part de l'agriculture est confirmée. A l'échelle du bassin de la Seine, on estime que 65% des surplus azotés sont entraînés vers les nappes et les rivières. En Ile-de-France, la grande couronne agricole est logiquement la plus concernée.

#### **Mener à terme et conforter les procédures de protection des captages**

Les procédures relatives à la protection des captages relèvent du code de la santé publique qui réaffirme la nécessité de la mise en place de périmètres de protection à l'échéance de 1997. La délimitation de ces périmètres doit pourtant encore être menée à son terme. Pour autant, un contrôle efficace de ces mesures par les services de l'Etat doit être entrepris.

---

<sup>11</sup> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

## **Prévenir les pollutions accidentelles**

La non-conformité des installations est la principale cause de pollution en cas d'accident. Il convient donc de développer la connaissance approfondie et régulièrement mise à jour des sites à risque et d'assurer le contrôle de la réglementation générale concernant notamment les installations classées.

## **Préserver l'avenir et certaines ressources particulières**

Compte tenu de l'augmentation prévisible de la population et des consommations d'eau et d'une certaine dégradation, qualitative et quantitative, des ressources actuellement utilisées, il est nécessaire de se préoccuper dès aujourd'hui de la satisfaction des besoins futurs dans le respect du rôle d'alimentation des débits d'étiage des petits cours d'eau et des zones humides alimentées par les eaux souterraines. Une démarche de protection est rendue particulièrement nécessaire dans les plaines alluviales en raison d'une occupation des sols de plus en plus contraignante. Les communes rurales doivent entreprendre une réflexion sur la mise en commun des ressources et des moyens, de façon à assurer des interconnexions de secours, le regroupement de points de production et faciliter ainsi la gestion et la protection des points de captage d'eau.

Certaines nappes sont d'importance régionale pour leur place dans l'alimentation en eau potable. Elles doivent faire l'objet de mesures particulières pour leur préservation et leur gestion dans le cadre des Commissions locales de l'eau et les services de l'Etat veilleront à leur application.

**La nappe des calcaires de Champigny** est l'une des nappes les plus productives et les plus exploitées de l'Île-de-France. Les problèmes les plus aigus sont essentiellement d'ordre qualitatif. Les trois quarts de l'alimentation de la nappe sont assurés par infiltration des rivières. La qualité des eaux souterraines dépend étroitement des rejets dans les eaux superficielles par l'agriculture, les réseaux collectifs et industriels.

**La nappe de Beauce** est très étendue et se situe en partie sur le bassin de la Loire. Les points les plus préoccupants concernent les teneurs en nitrates et en phytosanitaires, les débits d'étiages et la fragilité des résurgences qui alimentent les cressonnières. Un système de gestion volumétrique des prélèvements par l'agriculture a été mis en place, car cette dernière représente jusqu'à 80% des volumes prélevés. Il devra faire l'objet du SAGE « Beauce et milieux aquatiques associés », en cours d'élaboration.

**La nappe de l'albien-nocomien** s'étend sous la majeure partie du bassin parisien et présente des caractéristiques originales : grande profondeur, protection totale des pollutions de surface, réserves élevées mais alimentation naturelle faible. Il paraît donc possible de l'exploiter, mais de façon temporaire. Cette nappe revêt une importance stratégique pour l'alimentation de secours en eau potable. Sa gestion est réalisée dans le cadre du SDAGE.

**La plaine alluviale de la Bassée** est une région d'agriculture moderne mais fragile en raison de son inondabilité. C'est aussi un gisement important de granulats et

une zone humide d'une grande richesse floristique et faunistique. Elle représente le gisement en eau souterraine le plus important de l'Île-de-France face à la dégradation des autres ressources et à l'accroissement des besoins. La mise en exploitation de cette nappe ne devrait se faire que progressivement en fonction des nouveaux besoins. Il est retenu de préserver cette ressource notamment en l'inscrivant dans les divers schémas et documents de planification SAGE, Schéma des carrières, SCoT, PLU, etc..

### **Améliorer la connaissance des eaux souterraines**

L'amélioration des réseaux qualitatifs et quantitatifs pour notamment satisfaire aux exigences de la directive cadre sur l'eau est en cours de définition dans le schéma directeur des données sur l'eau.

#### **- Indicateurs**

*Nombre de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ayant fait l'objet d'un soutien aux différentes étapes de la procédure :*

	2001	2002	2003
<i>Nombre en émergence</i>	1	2	2
<i>Nombre en instruction</i>	1	2	2
<i>Nombre en élaboration</i>	3	3	4
<i>Nombre mis en œuvre</i>	1	1	1
<i>% de la surface régionale couverte par SAGE approuvés</i>			

*Stations de mesure hydrométrique*

	2001	2002	2003
<i>Nombre créées ou modernisées</i>			

*Stations d'observation des eaux souterraines*

	2001	2002	2003
<i>Nombre créées ou modernisées et télétransmission</i>	60 – 20%	60 – 20 %	60 – 50 %

## **II.3. Les risques et les impacts**

### **II.3.1. La qualité de l'air**

#### **- *Etat des lieux***

Pour appréhender la qualité de l'air, analyser et maîtriser les phénomènes qui s'y rapportent, l'échelle de la métropole peut ne pas être suffisante. Certains phénomènes tels que l'émission des gaz à effets de serre, l'ozone, dépassent largement le cadre régional.

Cependant la métropole se trouve être responsable de l'émission d'une quantité importante de polluants, bien que globalement, les émissions par habitant y soient inférieures à la moyenne nationale.

L'Ile-de-France bénéficie d'un climat océanique, généralement propice à la dispersion des divers polluants. Pourtant, il suffit qu'un anti-cyclone s'installe durablement sur notre région, en hiver ou en été, pour que les niveaux moyens habituellement observés connaissent des pointes dont le public doit être systématiquement tenu informé.

Les situations sont différentes selon que l'on considère le cœur dense de l'agglomération (Paris et Petite couronne), qui concentre les émissions, le reste de la zone agrégée ou, enfin, la couronne périurbaine et rurale.

Les origines des polluants sont par ailleurs différenciées. La situation de l'Ile-de-France vis à vis des polluants normés est satisfaisante pour les polluants indicateurs de pollution industrielle ; la situation est défavorable particulièrement pour le dioxyde d'azote et l'ozone. Les niveaux d'oxydes d'azote notamment confirment l'impact de la concentration des émissions et le rôle joué par les infrastructures routières. Pour les composés organiques volatils, les rôles des transports routiers et des secteurs résidentiel et tertiaire se cumulent.

La pollution par l'ozone est marquée dans les zones périurbaines et rurales éloignées, particulièrement au sud de l'agglomération.

La pollution par le chauffage urbain, résidentielle ou tertiaire, tout comme celle issue du trafic aérien (oxyde d'azote), qui pèse également d'un poids non négligeable, est par contre moins bien évaluée.

#### **- *Evolution des pressions***

On observe globalement une tendance à la hausse de l'utilisation des énergies fossiles.

Une demande énergétique croissante, des conditions imparfaites de régulation des marchés de l'énergie, le relâchement de l'effort d'économies d'énergie depuis les chocs

pétroliers des années 70, la croissance démographique et urbaine, l'accroissement des normes de confort, concourent à pousser à la hausse la demande énergétique.

En parallèle, on note une évolution à la baisse des émissions de certains composants atmosphériques : par le seul effet des mesures déjà décidées aux niveaux européen et national, les émissions régionales totales devraient baisser à l'horizon 2015, d'un tiers pour les oxydes d'azote et de 40 % pour les composés organiques volatils, en raison du renouvellement du parc automobile.

### - ***Présentation des orientations et objectifs de référence***

Les orientations pour la qualité de l'air s'articulent entre la connaissance, l'information du public et la maîtrise des émissions.

Au titre de la connaissance, la qualité de l'air fait l'objet d'une surveillance continue assurée par le réseau de stations AIRPARIF. La surveillance de la qualité de l'air repose sur 156 analyseurs : oxydes d'azote, ozone, dioxyde de soufre, particules, oxydes de carbone, composés organiques volatils, métaux.

Pour ce qui concerne la maîtrise, le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) a été approuvé le 31 mai 2000. Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, l'Etat, avec notamment l'ADEME, et la Région Ile-de-France ont décidé de financer à hauteur de 385,5 MF, soit environ 59 millions d'euros, la mise en œuvre de plusieurs orientations inscrites dans le PRQA.

Pour respecter des objectifs de qualité définis à la baisse, il apparaît nécessaire d'amplifier les réductions attendues par la mise en œuvre d'actions appropriées touchant au parc automobile, aux carburants et à la politique de déplacements urbains (actions dans le cadre des Plans de déplacement urbains).

Il faut donc trouver les moyens d'agir sur les grandes sources industrielles dans les limites d'un rapport efficacité/coût acceptable :

- freiner la croissance de la part des émissions en provenant de l'habitat, des bureaux, des activités de commerce et de service par une maîtrise retrouvée de la demande énergétique ;
- constituer au niveau régional un pôle de savoir et de prospective sur la qualité de l'air et ses effets avec l'appui de AIRPARIF, suite au PRQA. Ce pôle est financé à hauteur de 42 MF, soit 6,4 millions d'euros, par l'Etat pour la durée du contrat de plan actuel ;
- constituer un groupe communication, pour l'élaboration du Plan, associé au pilotage, au suivi et à l'élaboration de programmes de sensibilisation du public ;
- diminuer les émissions liées à l'âge des véhicules et favoriser le recours aux carburants les moins polluants ;
- maîtriser le volume et la vitesse des déplacements automobiles dans le cœur dense de l'agglomération ;

- maîtriser la demande énergétique et les émissions polluantes dues à l'habitat, aux activités urbaines.

### **Indicateurs**

**Indice ATMO** calculé en considérant les taux de polluants  $NO_2$ ,  $O_3$ ,  $SO_2$ , particules. (Source AIRPARIF)

Indice ATMO	Nombre de jours		
	2001	2002	2003
1 Très bon	0	0	0
2 Très bon	15	9	15
3 Bon	190	183	138
4 Bon	97	11	109
5 Moyen	33	45	47
6 Médiocre	13	8	30
7 Médiocre	14	7	16
8 Mauvais	3	2	10
9 Mauvais	0	0	0
10 Très mauvais	0	0	0

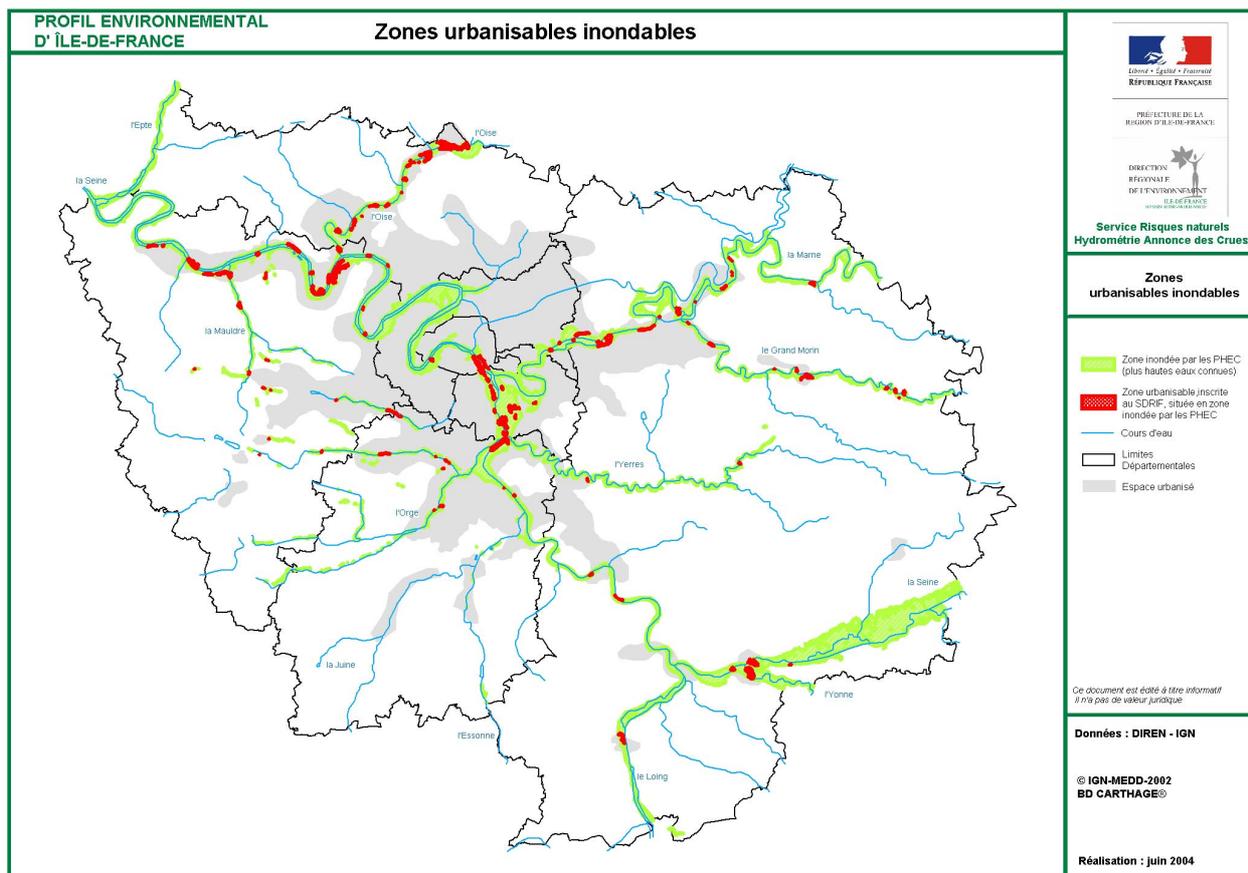
## **II.3.2 - Le risque d'inondation**

### **- Etat des lieux**

L'Ile-de-France est le point de rencontre d'importants cours d'eau, Seine, Marne, Oise, Yonne, drainant un bassin versant en amont d'une superficie de 62 000 km<sup>2</sup>, soit cinq fois la superficie de la région Ile-de-France. Pour l'essentiel, ce bassin versant est soumis aux influences océaniques qui rendent ces cours d'eau plutôt paisibles, aux crues lentes de saison froide, et donc prévisibles à quelques jours. De fait, d'importants espaces inondables apparaissent en raison des faibles pentes du relief.

Il existe cependant des éléments naturellement perturbateurs, comme l'Yonne, affluent aux crues violentes de régime semi-montagnard ou encore l'incapacité conjoncturelle des sols à absorber un surcroît de précipitations. En effet, la saturation en eau des sols ou le gel peuvent engendrer des phénomènes catastrophiques, comme la crue centennale de 1910, qui demeure la crue de référence en raison de l'importance des désordres subis dans la capitale. Il existe aussi des éléments modérateurs des épisodes de crues, comme les zones d'expansion dont la plus importante est située à la Bassée, immédiatement en amont du confluent Seine-Yonne.

A cette configuration hydrologique générale s'ajoute, notamment en zone urbaine, la possibilité de phénomènes localisés, débordements et ruissellements lors des gros orages d'été, qui peuvent être violents, ou la remontée des nappes phréatiques.



### - Evolution des pressions

Séculairement, les implantations humaines, privilégiant les vallées, ont cherché à composer avec les inondations en s'installant sur des terrasses, des banquettes, des flancs de coteau. Mais aujourd'hui, la contrainte initiale d'inondabilité naturelle des fonds de vallée en Ile-de-France est décuplée par la progression considérable de l'urbanisation.

Un épisode de type 1910 serait comparativement bien plus catastrophique. On compte aujourd'hui 7000 Ha inondables en secteur urbain, 880 000 personnes y résident. En cas de nouvelle crue centennale, les estimations des dommages directs et indirects se situent entre 7 et 15 milliards d'euros.

De surcroît, des pertes humaines ne sont pas à exclure. Car la dynamique des crues est considérablement perturbée par l'artificialisation des sols et la « rugosité » des zones inondables qui entraînent une augmentation de la rapidité de la montée des eaux. De plus, des ouvrages de protection de zones habitées peuvent se rompre ou déborder subitement.

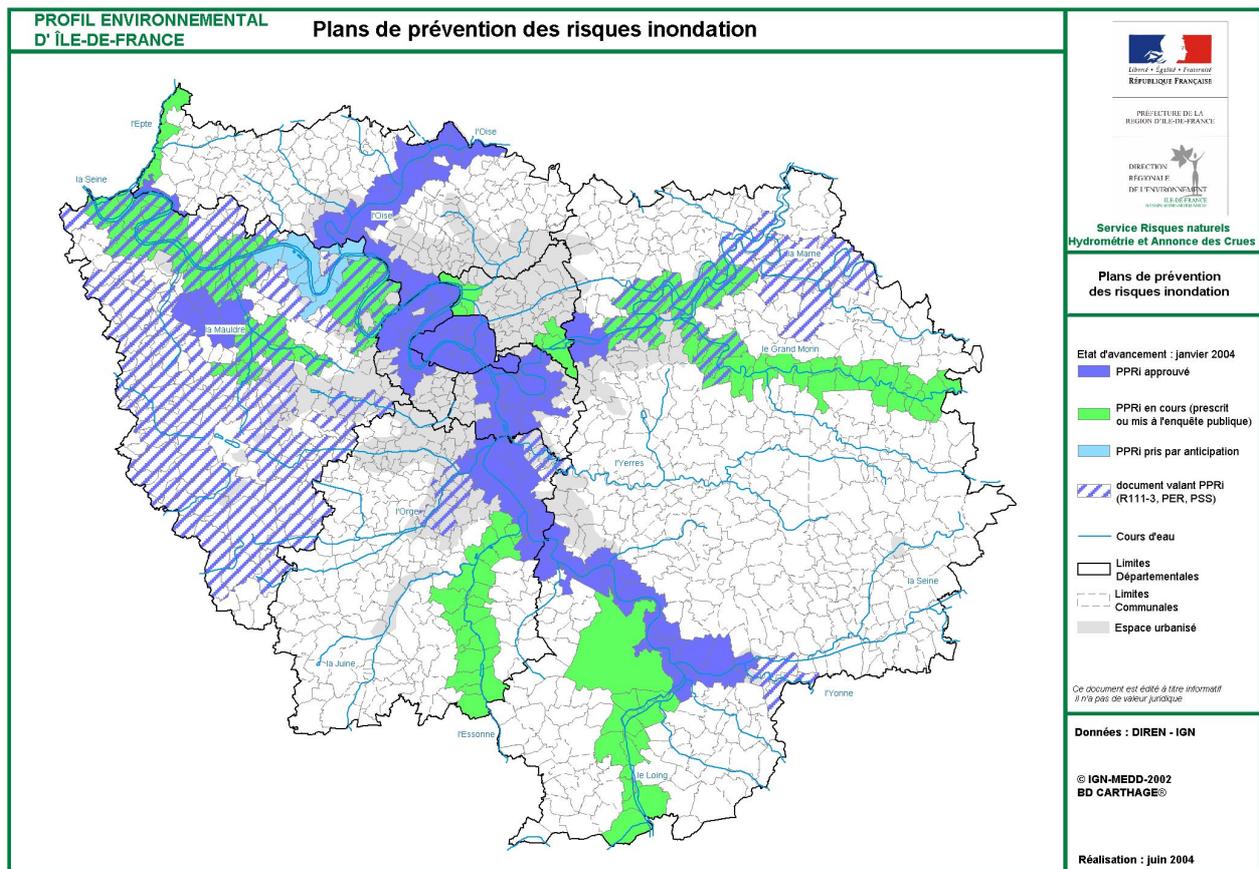
Ainsi, l'amplitude, la fréquence, la rapidité des inondations sont fortement conditionnées par l'urbanisation des zones d'expansion naturelle des crues et l'imperméabilisation des sols, même très en amont.

**- Présentation des orientations et objectifs de référence,**

La lutte contre les inondations repose sur deux grands principes : la prévention de l'aléa et la diminution de la vulnérabilité.

Tout d'abord, l'accent doit être mis sur les limites des solutions précédemment mises en œuvre. Ainsi, les quatre barrages réservoirs réalisés en amont de Paris sur l'Aube et la Marne ont essentiellement pour fonction d'assurer un soutien d'étiage. Ils offrent une capacité très insuffisante pour retenir le volume d'une grande crue d'hiver. Par ailleurs, la protection par endiguement des berges améliore certes localement la situation mais aggrave les dommages en amont et en aval et provoque un effet de seuil pouvant être dévastateur en cas de très grande crue. Ces protections doivent donc être mises en œuvre avec circonspection.

Pour réduire l'ampleur des inondations il est préconisé de contrôler l'imperméabilisation des sols, maintenir un libre écoulement des eaux par l'interdiction de construire dans le lit des rivières, préserver ou reconstituer les champs naturels d'expansion des crues le long de la Seine (la Bassée), de la Marne, de l'Yonne. Ces préconisations trouvent leur application réglementaire dans les PPRI<sup>12</sup> prescrits par les préfets et annexés aux PLU.



<sup>12</sup> Plan de prévention des risques d'inondation

Pour limiter les conséquences des crues, que les protections et la prévention ne pourront éviter, il est indispensable de s'assurer de l'efficacité du dispositif de secours, reposant notamment sur une bonne information des populations et sur la fiabilité de l'annonce et la prévision des crues. L'information préventive passe par la diffusion la plus large de l'atlas des plus hautes eaux connues, par l'élaboration par les collectivités de supports tels que : « Documents départementaux des risques majeurs », « Dossiers communaux synthétiques », « Documents d'information communal sur les risques majeurs », généralement connus sous leur seul sigle.

En Ile-de-France, où il existe des friches urbaines situées en zone inondable, il paraît possible de saisir l'opportunité d'un réaménagement tenant mieux compte du risque d'inondation.

### - **Indicateurs**

#### - *Plan de prévention du risque inondation (PPRI)*

	<i>Fin 2003</i>	<i>2004 prov</i>
<i>Nombre de communes avec PPRI prescrit</i>	<i>180</i>	<i>162</i>
<i>Nombre de communes avec PPRI approuvé</i>	<i>131</i>	<i>149</i>

#### *Dossiers communaux synthétiques « inondation »(DCS)*

	<i>Fin 2003</i>	<i>2004 prov</i>
<i>Nombre DCS prévus dans DDRM</i>	<i>670</i>	<i>670</i>
<i>Nombre DCS réalisés</i>	<i>275</i>	<i>280</i>

#### *Plan de prévention du risque mouvement de terrain (PPR)*

	<i>Fin 2003</i>	<i>2004 prov</i>
<i>Nombre de communes avec PPR prescrit</i>	<i>170</i>	<i>171</i>
<i>Nombre de communes avec PPR approuvé</i>	<i>15</i>	<i>17</i>

#### *Dossiers communaux synthétiques « mouvement de terrain »(DCS)*

	<i>Fin 2003</i>	<i>2004 prov</i>
<i>Nombre DCS prévus dans DDRM</i>	<i>382 (hors 77)</i>	<i>382 (hors 77)</i>
<i>Nombre DCS réalisés</i>	<i>199</i>	<i>203</i>

### II.3.3. Le risque d'instabilité du sous-sol

Le bassin parisien comporte d'importants gisements de calcaire et de gypse exploités dès l'époque romaine notamment pour la pierre à bâtir et pour le plâtre à partir du gypse. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à la création de l'Inspection des carrières, les galeries souterraines réalisées pour l'extraction des pierres calcaires s'étendaient sur 770 ha sous Paris, 1 000 ha sous le 92, 562 ha sous le 94. L'extraction du gypse sous Paris a pris un essor considérable au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Les méthodes d'extraction à piliers tournés n'empêchant pas les effondrements malgré les comblements, l'interdiction de ces activités souterraines fut prise au début du XIX<sup>e</sup> siècle pour Paris, en 1962 pour le reste du département de la Seine.

Malgré les importants travaux de confortement, des carrières souterraines abandonnées de longue date et disséminées génèrent un risque d'effondrement qui peut être localement fort.

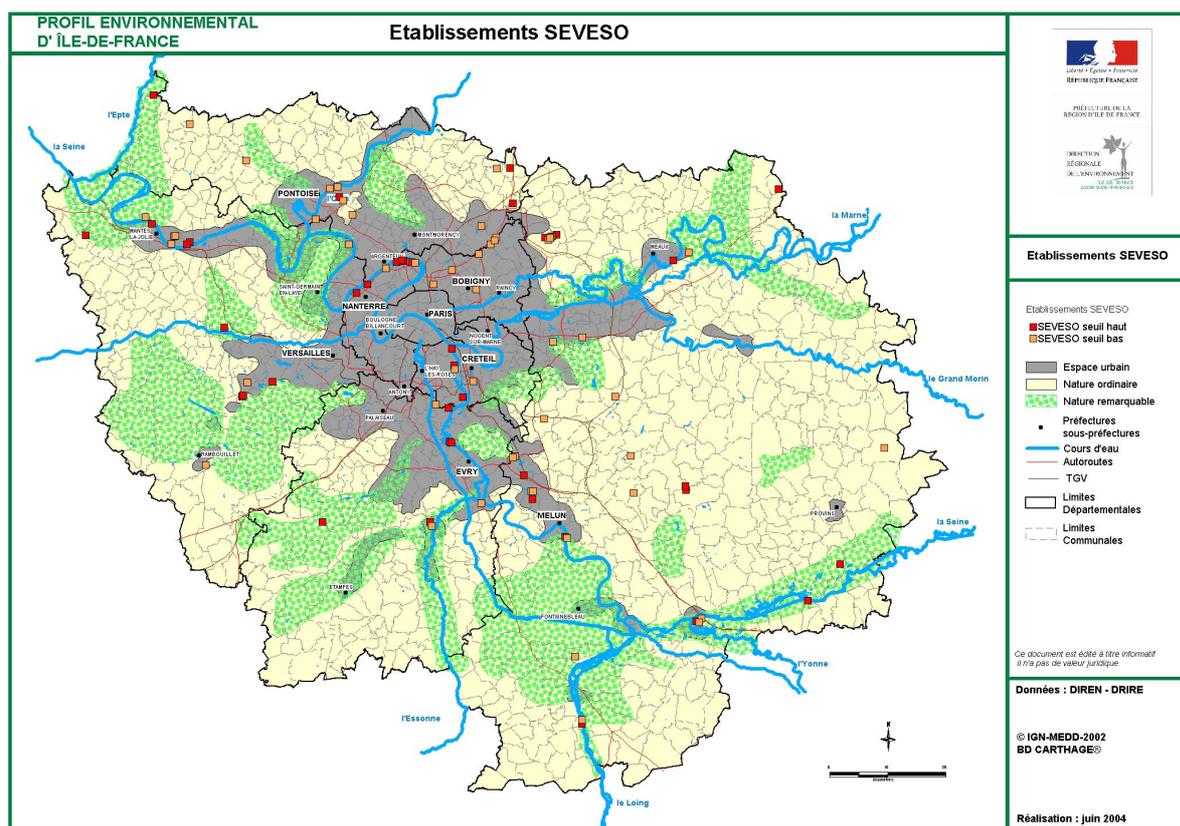
Par ailleurs, le gypse présente la particularité de connaître des phénomènes de dissolution susceptibles de se répercuter en surface par des mouvements de terrain. Ces phénomènes apparaissent notamment au nord de Paris.

On rencontre également des couches d'argiles dont les variations hygrométriques entraînent des tassements différentiels et des mouvements de terrain se répercutant sur la solidité des ouvrages.

### III.3.4. Le risque de feu de forêt

Les feux de forêt ne sont pas exclure dans des massifs forestiers tels que ceux de Fontainebleau ou de Rambouillet.

### III.3.5. Les risques technologiques



### III.3.6. Les déchets

#### - *Situation actuelle*

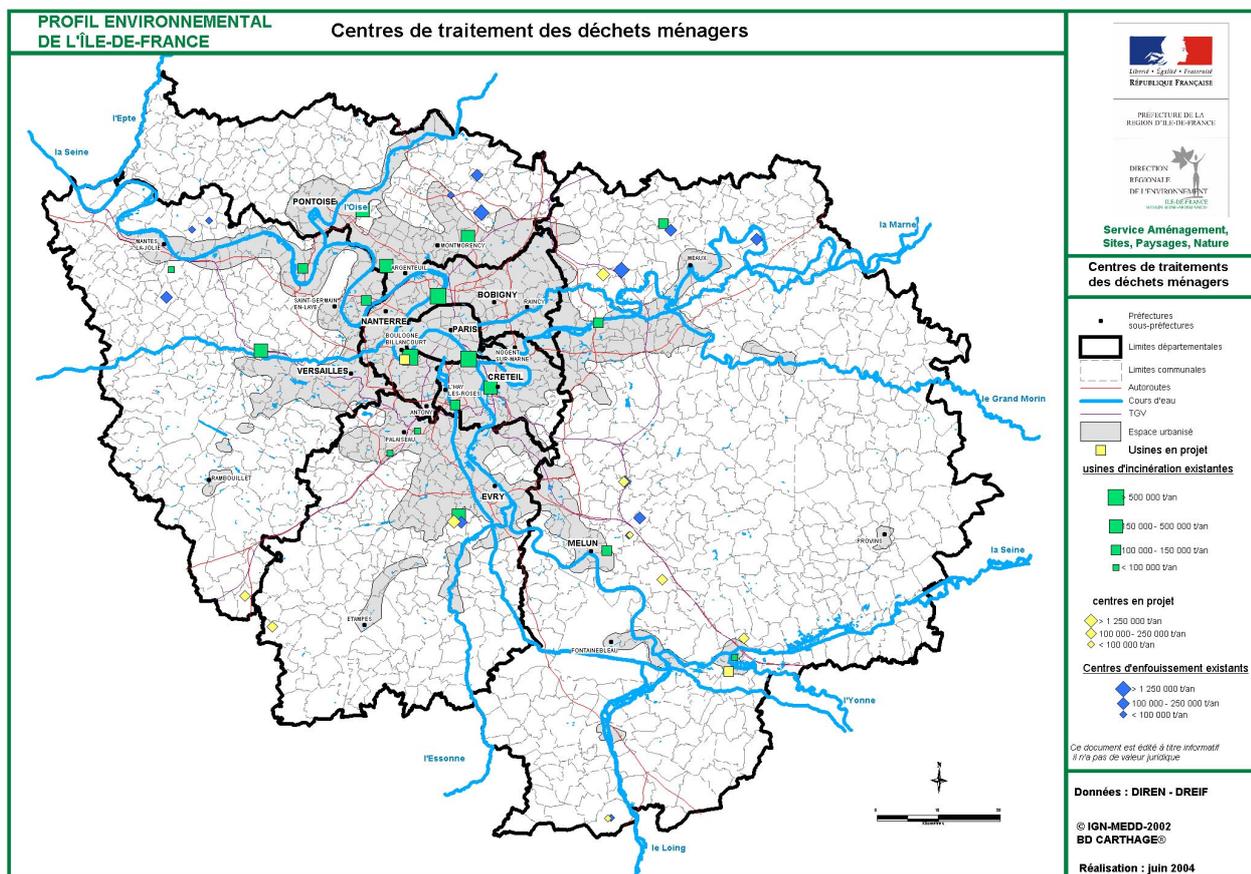
L'Ile de France a produit en 2002 selon l'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF) 5,34 millions de tonnes d'ordures ménagères (déchets ménagers et assimilés-DMA- hors boues de station d'épuration). Il faut y ajouter un gisement estimé à 6,5 millions de tonnes de déchets industriels banals (DIB) assimilables en partie aux déchets ménagers et également des déchets industriels spéciaux ( DIS-600 000 tonnes).

La production annuelle de déchets du bâtiment et des travaux publics s'élève à 20,6 millions de tonnes (source DREIF/ADEME, 2002).

L'Ile-de-France produit par ailleurs 216 000 tonnes de déchets hospitaliers, dont environ 30 000 tonnes de déchets à risques infectieux, nécessitant une voie de traitement particulière par incinération.

En 2002 les déchets franciliens ont été traités (ORDIF, 2004):

- par incinération à 66.2 % ;
- par valorisation matière (notamment collectes sélectives triées) à 8,4 % ;
- par valorisation organique (compostage et méthanisation) à 6,3 % ;
- par enfouissement pour 19,1 %.



## - ***Identification des évolutions***

Malgré les politiques de prévention mises en place, la production individuelle de déchets progresse et reste fortement liée au contexte économique. Ainsi, la période 1998/2000 a vu une augmentation de la production de déchets d'environ 1,8 % par an contre 0,21 % sur la période 2000/2002. Globalement l'augmentation de la production sur la période 1992-2002 a été de 0.62 % par an en moyenne. La production est susceptible de croître à nouveau en cas de reprise économique.

Cette augmentation globale du tonnage ne doit toutefois pas cacher l'évolution importante de la part des déchets collectés de manière sélective et qui peuvent, après tri, être valorisés en autant de matières premières secondaires. A la fin de l'année 2003, plus de 97 % des franciliens étaient couverts par une collecte sélective.

## - ***Présentation des orientations et objectifs de référence***

Les principes inscrits dans les schémas directeurs en matière de gestion des déchets sont au nombre de trois :

- la diminution à la source (réduction des emballages, écoproduits, collectes sélectives, recyclages, etc.) ;
- l'élimination à proximité de la production avec valorisation dans tous les cas possibles ;
- l'enfouissement réservé aux seuls déchets ultimes (résidus d'incinération, refus de compostage, rebuts de tri, etc.).

Des objectifs particuliers ont été énoncés sur la valorisation des déchets d'emballages par la circulaire du ministère chargé de l'environnement du 28 avril 1998.

L'organisation du traitement est planifiée au niveau départemental par des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers. Actuellement 2 plans sur les 8 plans couvrant l'Ile-de-France sont en cours de révision. Mais la taille de certains syndicats de traitements s'étendant sur plusieurs départements entraîne des flux interdépartementaux importants. La zone centrale (Paris et la petite couronne) traite majoritairement ses déchets par incinération. Mais elle manque de capacités de traitement et est donc dépendante des départements dits de grande couronne pour faire traiter une partie de ses déchets, principalement par enfouissement. Il existe ainsi des départements « exportateurs » et « importateurs » nets, donc une problématique de solidarité régionale pour les déchets ménagers, qui a jusqu'à présent justifié un rôle de coordination du préfet de région.

Les axes suivis privilégient :

- la recherche de la meilleure adéquation entre type et capacité des équipements à réaliser et types de gisements compte tenu de progrès de la collecte sélective ;
- la prise en compte des réalités foncières et urbaines des territoires dans le choix des équipements en termes de contraintes, et d'opportunités, comme la production d'énergie ou de chauffage urbain ou encore de biogaz ;

- la minimisation du transport et le développement de modes alternatifs à la route, par exemple la voie d'eau.

- **Indicateurs**

*Sites et sols pollués*

	2001	2002	2003
Nombre	341	365	

*Production de déchets ménagers*

	2002	2003
Ordures ménagères résiduelles	4 251 000 tonnes	
Objets encombrants	381 000 tonnes	
Collectes sélectives	677 000 tonnes	
Collectes en déchetteries	588 000 tonnes	

### II.3.7. Le bruit

- **Etat des lieux**

Pour les Français, le bruit est l'une des nuisances les plus durement ressenties. L'exposition au bruit prend par ailleurs une part non négligeable dans le « marquage » social des territoires, du fait des phénomènes aujourd'hui bien identifiés de décotes immobilières dans les périmètres affectés. Elle prend une importance particulière en Ile-de-France. Les principales sources de nuisance sont les transports terrestres et aériens.

L'exposition aux bruits des **transports terrestres** augmente avec le développement actuel du linéaire de voies rapides : tangentiels autoroutiers ou ferroviaires, ligne TGV à grande vitesse. Ce développement porte atteinte de longue date aux espaces de calme que constituent les étendues rurales et forestières. Par exemple, tous types d'infrastructures confondues, les forêts d'Ile-de-France ont été sectionnées sur un linéaire de 300 km sur les 25 dernières années. Les forêts privées ou les espaces agricoles sont également producteurs de calme, mais leur accès est naturellement soumis à certaines conditions.

En ce qui concerne les **transports aériens**, les aéroports de Paris - Roissy et Orly - ont généré en 2001 **740 000** mouvements d'avions. Ils occupent le huitième rang mondial pour le nombre de passager (71 millions), le 12<sup>o</sup> rang mondial pour le fret. Les zones de bruit IP 73 couvrent sur Roissy 20 285 ha.

### - **Identification des évolutions**

Dans un contexte d'augmentation générale des trafics, l'évolution des pressions est la suivante :

Le **trafic aérien** est en croissance continue et, sur 5 ans, la croissance moyenne est de 3,6% par an. Toutefois, des améliorations apportées aux appareils (taille accrue, bruit des réacteurs, procédure de vol, etc.) permettent que les nuisances soient en définitive loin de connaître une augmentation de même ampleur.

En matière de **trafic routier**, l'exposition au bruit augmentera de fait avec les projets de remise en service de voies ferrées tangentiels ou encore le développement du fret ferroviaire.

### - **Présentation des orientations et objectifs de référence**

**En matière de transport aérien**, les mesures de lutte contre le bruit sont contenues dans les Plans d'exposition au bruit (PEB) relatives aux plates-formes d'Orly et de Roissy. Les plans d'exposition aux bruits définissent, par des courbes de gêne sonore, des zones dans lesquelles l'urbanisation est strictement limitée et protègent les riverains de cette nuisance. Ces deux documents sont actuellement en révision, les nouvelles versions définitives prévoient l'interdiction des appareils les plus bruyants, l'utilisation d'un nouvel indice de gêne sonore, la définition d'un nombre maximal de passagers (limitation à 55 millions du nombre de passagers pour Roissy), les restrictions d'usage en période nocturne et un dispositif de sanctions en cas d'infraction. Pendant la procédure de révision, le préfet a la possibilité de délimiter des territoires à l'intérieur desquels s'appliqueront par anticipation et pour une durée maximale de deux ans les restrictions de construction prévues par le code de l'urbanisme.

Des dispositifs d'aide en faveur des populations soumises au bruit (notamment l'amélioration de l'isolation des logements), financés par les émetteurs de nuisances sonores, sont définis dans le cadre des plans de gêne sonore (PGS).

**En matière de transports terrestres**, la protection implique des travaux sur l'infrastructure même ( murs anti-bruit, insertion des infrastructures nouvelles). Par ailleurs, il s'agit aujourd'hui de reconquérir des zones de calme, par action directe sur l'infrastructure (protections acoustiques, type de revêtement, etc.) ou en influant sur son mode de gestion (vitesse, trafic, etc.).

### - **Indicateurs**

*Equipements ayant bénéficiés d'une action de réduction des niveaux sonores*

	2002	2003	2004
Nombre	7	0	5

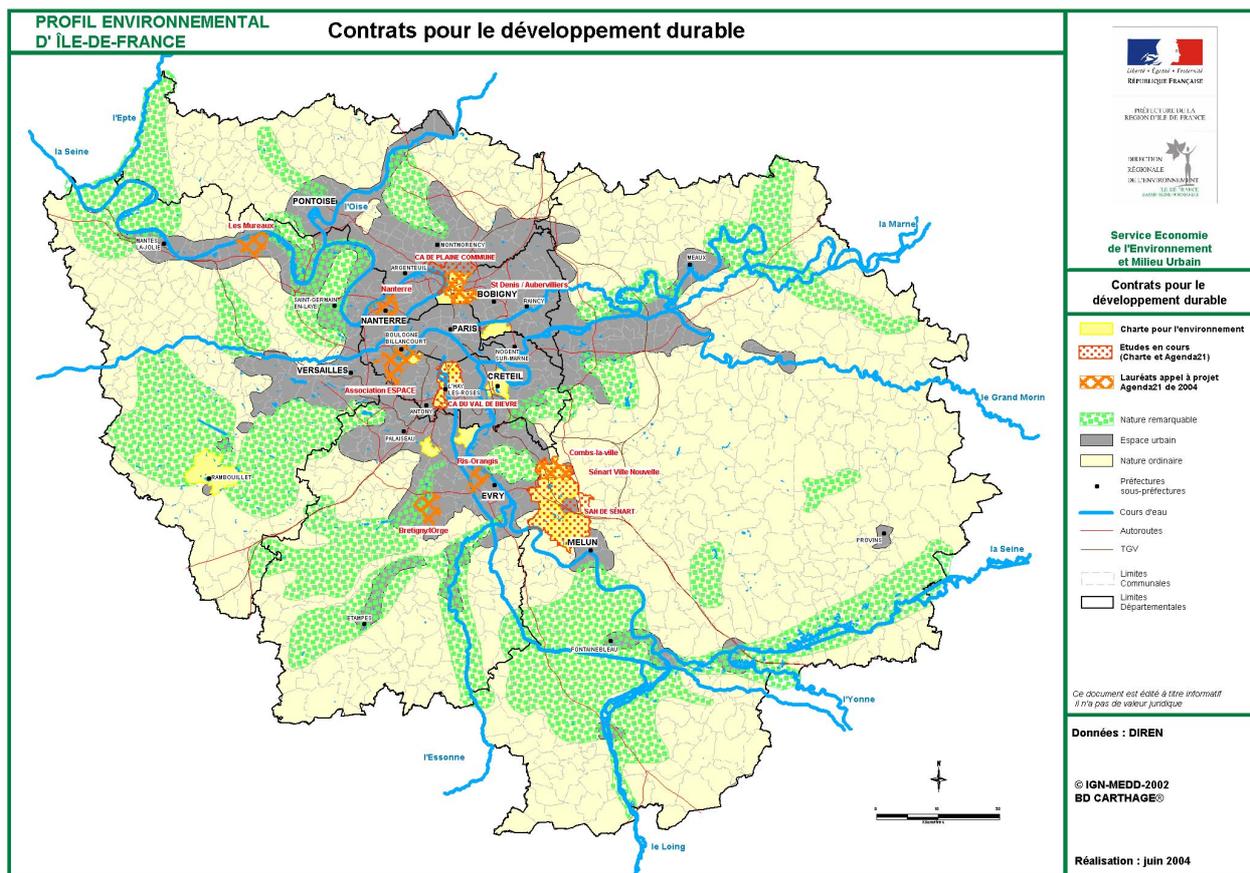
## **II.4. Thèmes transversaux (éducation, emploi formation, participation)**

Compte tenu de la complexité de la structure de l'espace régional et du poids des problématiques urbaines, l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques locales nécessite une approche interministérielle, partenariale, contractuelles et territorialisées. La mise en œuvre de telles politiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable fait appel à des démarches de projet qui sans être tout à fait innovantes se révèlent semées d'embûches, au moins sur le plan technique. Aussi les acteurs, élus, services techniques, administrations, entreprises, associations, etc., doivent-ils être aidés, sensibilisés et formés.

Les chartes pour l'environnement constituent un outil permettant d'accompagner la définition de projets de territoires allant dans le sens d'un développement durable. Les expériences soutenues par le ministère chargé de l'environnement ont un caractère démonstratif et reproductible dans la limite des cas particuliers. Ainsi, les modalités d'élaboration du projet, sa gestion interne, son suivi et son évaluation sont particulièrement bien définies et encouragées. Le transfert de ces expériences s'appuie sur un réseau d'acteurs de l'environnement et de villes capables de mutualiser les informations utiles et de développer les synergies possibles.

Le développement de services de qualité dans le domaine de l'environnement constitue un enjeu économique et social, mais il nécessite aujourd'hui de dépasser le stade de l'expérimentation. Il s'agit de consolider de nouveaux services, de nouveaux gisements d'emplois en les professionnalisant. La constitution des réseaux Territoires-Environnement-Emplois et Réseau-Economie-Sociale-Environnement permettent d'amplifier le flux d'information et d'apporter un appui à la définition locale des nouveaux métiers. La pérennisation des opérations exemplaires bénéficie d'un soutien technique et financier.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement sont une source importante d'idées innovantes en matière d'éducation à l'environnement, de défense du patrimoine naturel ou paysager ou la promotion du développement durable. Elles doivent être aidées pour renforcer leur professionnalisme et pour relayer les actions nationales.



## Indicateurs

### Démarches territoriales d'environnement ou de développement durable

	2001	2002	2003
Nombre engagées	4	1	3
Nombre signées	0	3	0

### III. Synthèse hiérarchisée

#### Enjeux les plus forts

#### Orientations

##### La biodiversité

<input type="checkbox"/> L'intégrité spatiale des espaces naturels	<input type="checkbox"/> Définir un principe de continuité des espaces dans les schémas d'aménagement routier. <input type="checkbox"/> Remédier aux effets de coupure des infrastructures linéaires par des dispositifs d'insertion et de franchissement adéquats.
<input type="checkbox"/> La prise en compte des espaces naturels et des paysages dans la structuration de l'aménagement du territoire régional.	<input type="checkbox"/> Veiller à l'inscription des options du Plan Vert dans le futur SDRIF et dans les différents documents d'urbanisme.
<input type="checkbox"/> Compatibilité de l'accueil du public dans les espaces naturels avec leur sauvegarde.	<input type="checkbox"/> Développer l'information et les équipements pour l'accueil et la circulation du public dans les espaces naturels.

##### Les paysages

<input type="checkbox"/> Le maintien de la qualité des paysages classés ou ordinaires.	<input type="checkbox"/> Renforcer l'efficacité des protections réglementaires par un cadre de gestion respectueux de la qualité des paysages (élaboration de plans de gestion, plans de paysage).
<input type="checkbox"/> Le traitement des secteurs les plus dégradés.	<input type="checkbox"/> Développer des actions volontaristes de réhabilitation, par aménagements physiques, mise en place de moyens incitatifs (chartes paysagères) et réglementaires (affichage).

##### Le risque inondation

<input type="checkbox"/> Maîtrise des coûts sociaux et économiques liés à une inondation majeure type 1910.	<input type="checkbox"/> Améliorer l'horizon des prévisions des crues. <input type="checkbox"/> Développer la diffusion de l'information, notamment la cartographie des zones inondables (atlas des plus hautes eaux connues). <input type="checkbox"/> Achever l'élaboration des PPRI. <input type="checkbox"/> Développer les études locales de vulnérabilité (locaux d'entreprises, bâtiments publics).
---	---

##### La ressource en eau

<input type="checkbox"/> La maîtrise de la pollution diffuse des eaux superficielles.	<input type="checkbox"/> Réduire l'usage des engrais et produits phytosanitaires (plans de réduction des apports) et réglementation des périodes d'épandage
<input type="checkbox"/> La sécurité de l'alimentation en eau potable	<input type="checkbox"/> Poursuivre l'interconnexion des réseaux.

## Les déchets et sols pollués

<input type="checkbox"/> Evolution de la production de déchets (DIB et DIS).	<input type="checkbox"/> Développer des collectes sélectives et le recyclage, en plus des programmes nationaux de réduction à la source.
<input type="checkbox"/> Evolution de la production de DIS.	<input type="checkbox"/> Encourager la collecte intra-groupe, équiper les nouvelles zones d'activité.
<input type="checkbox"/> Augmentation du transport des déchets en Ile-de-France et déséquilibres départementaux.	<input type="checkbox"/> Favoriser les modes de transport alternatifs à la route (rail, voie d'eau). <input type="checkbox"/> Favoriser l'élimination de proximité (notamment dans le cœur de l'agglomération), en fonction des réalités foncières et urbaines.
<input type="checkbox"/> Valorisation des déchets	<input type="checkbox"/> Développer les installations d'incinération avec co-génération, production de méthane dans les décharges, épandage contrôlé des boues de stations d'épuration.
<input type="checkbox"/> Sols pollués	<input type="checkbox"/> Soutenir les opérations de réhabilitation

## Le bruit

<input type="checkbox"/> Maîtrise des nuisances liées au bruit des transports terrestres.	<input type="checkbox"/> Définition de « zones de calme » (Schéma de service des espaces naturels et ruraux), non sectionnées par des infrastructures de transport. <input type="checkbox"/> Traitement des linéaires d'infrastructures (protections anti-bruit, revêtement de chaussées) ou régime d'utilisation de l'infrastructure).
<input type="checkbox"/> Maîtrise des nuisances liées au bruit de transports aériens.	<input type="checkbox"/> Suivre l'application des mesures contenues dans les Plans d'exposition au bruit de Roissy et d'Orly en révision ( limitation des mouvements d'aéronefs, restriction de construction dans les périmètres exposés). <input type="checkbox"/> Engager la mise en œuvre des mesures de protection des populations définies dans les plans de gêne sonore et subvention aux dispositifs d'atténuation des nuisances.

## La qualité de l'air

<input type="checkbox"/> La maîtrise des émissions de d'oxyde d'azote et de composés organiques volatils dans le cœur dense de l'agglomération.	<input type="checkbox"/> Etendre la diffusion des informations recueillies par le réseau Airparif et veiller à la mise en œuvre effective de mesures visant à adapter les comportements.
<input type="checkbox"/> La maîtrise des pointes d'ozone sur l'ensemble de l'agglomération ainsi qu'en zone rurale.	<input type="checkbox"/> Mettre en œuvre les actions sur le parc automobile et le mode d'utilisation des véhicules ; actions prévues dans le cadre des PDU.

## **IV. Les grands territoires à enjeux en Ile-de-France**

Enjeux Milieux Naturels, Paysages, Risque inondation

### **Secteurs urbains**

Plaine-St-Denis, Plaine de France, Roissy,  
Gennevilliers, Seine Aval,  
Seine Amont, Val-de-Seine, Sénart,  
Marne aval

### **Franges urbaines**

Plaine de Versailles  
Ouest 77  
Plateau de Saclay

### **Grandes vallées**

Seine amont  
Seine Aval  
Marne amont

### **Plaines et plateaux**

Brie française  
Plaine de France  
Plateaux et vallées des Yvelines-Essonne

## **Profil environnemental**

### ***Liste des cartes***

<b>N°</b>	<b>Titre</b>
1	Relief et petites régions naturelles
2	Occupation du sol
3	Evolution de l'urbanisation
4	Densité population
5	Milieus naturels
6	Continuités biologiques
7	Sites et paysages classés
8	Etat des sites classés
9	Qualité biologiques des eaux superficielles
10	Prélèvements en eaux de surface
11	Pression polluante en phosphore,
12	Schémas de gestion des eaux
13	Les eaux souterraines : une ressource à partager
14	Concentration en nitrate dans les eaux souterraines
15	Zones inondables,
16	Plans de prévention du risque inondation
17	Etablissements SEVESO,
18	Etudes d'impact,
19	Centres de traitement des déchets ménagers
20	Sols pollués
21	Nuisances sonores des transports
22	Contrats pour le développement durable.